

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 15 MAI 2020 A 15 H 00
En audioconférence**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 07 mai 2020 s'est réuni le 15 mai 2020 à 15 h 00 en audio et visioconférence via Rainbow sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 07 mai 2020.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 21

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Vice-Président
	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	MOLLIER Lionel	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-Président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
	VALLIN-BALAS Florence	Déléguée titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-président
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GASCOIN Catherine	Déléguée titulaire
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-Président
Communauté de Communes des Versants d'Aime	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Lac	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
	REBELLE Christian (est parti au point 2.2)	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-Président
	CECILLE Joël	Délégué suppléant

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

COSTE Jean a donné pouvoir de vote à SAINT-GERMAIN Georges
LESEURRE Patrick a donné pouvoir de vote à CHEMIN François
TOESCA Jean-Yves a donné pouvoir de vote à CECILLE Joël

Délégués excusés : 3

SAUVAGEON Elisabeth, GARIOUD Christian, VARESANO José

Délégués absents : 13

ROTA Michel, CHASSOT Aloïs, GERARD Pierre, JULIEN Delphine, METRAS Jean-Charles, GIRARD Marc, FRAISSARD Jean-Claude, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, RENAUD Daniel, BARBIER Marie-Claire, REYNAUD Claude, SIMON Christian

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
FERROUX-DURIEZ Virginie, Administration générale et RH
BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD
MUSY Raphaëlle, Responsable des centres de tri
HUBEAUX Réginald, Responsable Finances et Prospective
LABEYE Bruno, Responsable Projets
JOUANNIGOT Nolwenn, Responsable QSE
CLAPPAZ Cédric, Responsable adjoint UVETD
TURNER Nelly, Responsable Ressources Humaines et administration générale (par intérim du CDG73)
VELO Gaëlle, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 07 février 2020

PRESENTATIONS**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Approbation du rapport d'activité 2019 de Savoie Déchets
- 1.2 Convention de coopération décentralisée entre Savoie Déchets et un groupement de cinq communes moldaves
- 1.3 Renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

2. FINANCES

- 2.1 Approbation des comptes de gestion 2019 de Savoie Déchets
- 2.2 Approbation des comptes administratifs 2019 de Savoie Déchets
- 2.3 Affectation du résultat 2019 – Budget principal de Savoie Déchets
- 2.4 Affectation du résultat 2019 – Budget annexe 02 « Gestion des passifs de Savoie Déchets »
- 2.5 Affectation du résultat 2019 – Budget annexe 04 « Centre de tri de Chambéry »
- 2.6 *Approbation des budgets supplémentaires 2020 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère », « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets*

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG73)
- 3.2 Mandat confié au Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG73) de mener une procédure de marché public en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire
- 3.3 Rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles effectuées par nécessité de service pendant la crise sanitaire – Déplafonnement temporaire et exceptionnel du contingent
- 3.4 Modification de l'organisation de Savoie Déchets
- 3.5 Création d'un poste de Responsable Pôle projets et recrutement d'un agent

4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Lancement d'une consultation en vue de l'acquisition et l'installation avec prestation associée de maintenance d'un système de contrôle d'accès à Savoie Déchets
- 4.2 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de solutions d'impression
- 4.3 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de mobilier et de matériels de bureau ergonomiques

5. INFORMATIONS

- 5.1 Note du CHSCT du 20 avril 2020 - Gestion de la crise liée au Coronavirus - UVETD
- 5.2 Note du CHSCT du 20 avril 2020 - Gestion de la crise liée au Coronavirus – Centres de tri
- 5.3 Note du 09 avril 2020 à l'attention du Président et des Vice-Présidents de Savoie Déchets concernant la situation de l'UVETD liée au Coronavirus
- 5.4 Note du 09 avril 2020 à l'attention du Président et des Vice-Présidents de Savoie Déchets concernant la situation des centres de tri liée au Coronavirus

Ouverture de la séance

Didier FRANCOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 07 février 2020

Le compte-rendu du Comité Syndical du 07 février 2020 est approuvé sans modification à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du rapport d'activités 2019 de Savoie Déchets

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2019.

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, explique qu'il a été décidé cette année de faire évoluer le rapport d'activités, tant sur la forme que sur le fond, afin que ce dernier soit compréhensible du grand public. Après un exposé synthétique des grandes lignes de ce rapport d'activités 2019, les membres du

Comités Syndical sont invités à faire part de leurs observations et remarques.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat mixte présenté en séance.

1.2 Convention de coopération décentralisée entre Savoie Déchets et un groupement de cinq communes moldaves

Monsieur Didier FRANCOIS, délégué à Savoie Déchets, rappelle que par délibération n°2018-32 C en date du 22 juin 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé le lancement d'un projet de coopération décentralisée dans le cadre de la loi n°2014-773 du 07 juillet 2014, article 14, avec cinq communes Moldaves (Verejeni, Ratuș, Bănești, Chițcanii Vechi et Telenesti).

Monsieur Didier FRANCOIS rappelle également que par délibération n°2018-83 C en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé la signature de la convention de coopération décentralisée avec le groupement de cinq communes moldaves dans le cadre de la loi n°2014-773 du 07 juillet 2014, article 14, pour une durée de 3 ans.

Les objectifs de cette coopération sont :

- Travailler en commun dans le but d'améliorer la gestion des déchets ménagers et la qualité des services publics moldaves ;
- Viser à supprimer des décharges sauvages dans les communes partenaires et à collecter, traiter et valoriser les déchets ménagers en triant et recyclant les emballages qu'ils contiennent ainsi qu'en produisant du compost à partir de la fraction organiques biodégradable et en ne mettant en décharge contrôlée qu'un minimum de refus.

Savoie Déchets a un rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Ce partenariat est également soutenu par l'ambassade de France de Moldavie.

Monsieur Didier François rappelle également que le Comité Syndical avait intégré 20 K€ dans le budget de fonctionnement 2018 de Savoie Déchets, soit environ 0,1% du budget de fonctionnement du syndicat, et un montant de 15 K€ avait été budgété sur 2019 et 2020 (le budget global étant d'environ 50 K€ en valorisant le personnel de Savoie Déchets).

La dépense réelle a été de 19 K€ en 2018 et de 1 K€ en 2019 (hors valorisation du personnel).

Monsieur Didier FRANCOIS rappelle également que par délibération n°2019-44 C en date du 12 septembre 2019, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé le déroulement du projet de coopération décentralisée avec le groupement de cinq communes moldaves ainsi que la recherche de subventions.

Plusieurs missions d'experts de Savoie Déchets en Moldavie ont permis de définir, avec les élus des communes du Raion de Telenesti, le contenu d'un programme de coopération basé sur la définition des

besoins réels.

Ces missions ont permis de mesurer l'ampleur des enjeux environnementaux et sanitaires. Elles ont aussi permis d'avoir une connaissance fine du contexte pour inscrire les actions de la coopération dans des dynamiques locales et nationales existantes. Les échanges avec les autorités nationales, les collectivités territoriales et l'Ambassade de France en Moldavie ont permis de confirmer la pertinence des actions programmées.

Un projet s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des déchets a été bâti par Savoie Déchets et ses partenaires. Ce programme s'inscrit pleinement dans les compétences du syndicat intercommunal Savoie Déchets.

Pour financer ce projet, Savoie Déchets a postulé auprès Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en février 2020 à un appel à projets. Le Projet intitulé « *Vers une gestion intercommunale efficace et pérenne des déchets ménagers dans la zone Centre Est* » est un projet qui doit permettre de créer les conditions de déploiement d'un service intercommunal efficace et pérenne dans le futur.

Ce projet a eu le soutien de l'ambassade de France en Moldavie ainsi que de la Préfecture de la Savoie.

Ce projet intègre 4 thématiques :

- Sensibilisation sur la gestion des déchets (établissement scolaires, habitants, associations,...)
- Promotion du compostage domestique,
- Aide à structuration de l'intercommunalité moldave
- Collecte de données dans le cadre de la stratégie déchets moldave

La supervision et la mise en œuvre du projet sera réalisée par une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera basée dans les locaux de la Mairie de Verejeni. Cette équipe sera composée de la secrétaire de Mairie de Verejeni qui sera la coordinatrice des activités et d'un assistant technique en contrat de Volontariat de Solidarité Internationale.

L'assistant technique, maitre composteur en VSI, sera en charge des activités de valorisation des déchets, de promotion de la valorisation et de la réalisation des diagnostics.

Les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre reporteront régulièrement au maitre d'ouvrage sur l'état de la mise en œuvre des activités.

Le budget de ce projet, qui sera géré par Savoie Déchets, s'étale sur 2 ans (2020 à 2022) et est estimé à 197 847 €.

Le financement prévisionnel est le suivant :

- Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères	98 724 € (49,9%)
- Savoie Déchets	50 223 € (25,4%) (financement sur 2 ans dans le cadre de la coopération décentralisée / % déchets)
- Savoie Déchets	44 300 € (22,4%) (valorisation expertise)
- Partenaires Moldaves	4 600 € (2,3%)

Si cette première phase est un succès, une deuxième phase pourra être envisagée ; celle-ci concernera plus spécifiquement la recherche de financements pour les investissements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le prolongement de la convention de coopération décentralisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : approuve le lancement du projet « *Vers une gestion intercommunale efficace et pérenne des déchets ménagers dans la zone Centre Est* ».

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

INTERVENTION

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, remercie Monsieur Didier FRANCOIS pour le travail qu'il effectue avec les services sur le suivi de ce dossier. Il souligne l'importance de diversifier la coopération décentralisée en Savoie, qui traditionnellement est une coopération Nord-Sud en organisant de nouvelles coopérations avec des pays de l'Europe de l'Est, comme le fait Savoie Déchets.

1.3 Renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de renouveler la convention de disponibilité des sapeurs volontaires qui a été conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 4 juillet 2014.

Cette convention prévoit, sous réserve de la disponibilité opérationnelle du SDIS, la mise à disposition des moyens nécessaires à une reconnaissance du risque radiologique suite au déclenchement du portique de détection de l'UVETD de Savoie Déchets.

Conformément aux modalités prévues, la convention doit être renouvelée.

Le SDIS a informé Savoie Déchets de deux principales évolutions. Il s'agit de la méthode de calcul du coût d'intervention et du type de prestation proposée. Le calcul du coût, jusqu'à présent forfaitaire (forfait de 300 € HT / par intervention dans la limite d'une durée d'intervention de 4 heures), est réévalué à la hausse pour un montant forfaitaire de 500 € HT / par intervention dans la limite d'une durée d'intervention de 2 heures. Au-delà de 2 heures d'interventions, la facturation sera réalisée sur la base des frais réels en fonction du personnel mis à disposition sur la base du taux de vacation horaire en fonction du grade en vigueur ainsi que les consommables utilisés

La convention est en cours d'élaboration par les parties intéressées.

Lecture faite du projet de convention qui sera annexé à la présente délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte et valide l'évolution du montant forfaitaire de la prestation établi à 500 € HT/intervention (2 heures) et de la facturation aux frais réels au-delà des 2 heures.

Article 2 : dit qu'il a lieu de continuer de répercuter ces frais à la collectivité ou au client qui a amené le déchet radioactif.

Article 3 : approuve la convention telle que proposée.

Article 4 : charge le Président ou son représentant de procéder et signer les pièces afférentes.

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes de gestion 2019 de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2019 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2019 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry », dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

INTERVENTIONS

Monsieur Patrice BERTHON, Trésorier Municipal informe qu'il n'a pas de remarque particulière à faire, les comptes administratifs étant bien concordants avec les comptes de gestion.

2.2 Approbation des comptes administratifs 2019 de Savoie Déchets

INTERVENTIONS

Monsieur Réginal HUBEUX, Responsable Finances et Prospectives, fait part aux membres du Comité Syndical d'une précision sémantique concernant le budget principal en indiquant que le besoin de financement de la section d'investissement apparaît en l'espèce en négatif, ce qui correspond à un excédent. Il précise par ailleurs qu'un besoin de financement positif correspond quant à lui à un déficit.

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2019, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et les budgets annexes « gestion des passifs », « centre de tri de Gilly sur Isère » et « centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets.

Les explications relatives à ces comptes administratifs sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les réalisations de l'exercice 2019 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

Résultat affecté N-1	7 111 927,27 €
Recettes de l'exercice	5 378 933,75 €
Dépenses de l'exercice	7 305 485,70 €
Solde d'exécution	5 185 375,32 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	687 988,28 €
Solde des restes à réaliser	- 687 988,28 €
Besoin de financement définitif de la section d'investiss^t	- 4 497 387,04 €

Fonctionnement

Résultat affecté N-1	2 600 000,00 €
Recettes de l'exercice	21 382 260,41 €
Dépenses de l'exercice	20 306 192,38 €
Résultat à affecter	3 676 068,03 €

Budget Annexe – Gestion des passifs :**Investissement**

Résultat affecté N-1	- 241 929,08 €
Recettes de l'exercice	318 775,23 €
Dépenses de l'exercice	540 051,60 €
Solde d'exécution	- 463 205,45 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investiss^t	463 205,45 €

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	759 796,15 €
Dépenses de l'exercice	296 590,70 €
Résultat à affecter	463 205,45 €

Budget Annexe – Centre de tri Gilly-sur-Isère :**Investissement**

Résultat affecté N-1	0,00 €
Recettes de l'exercice	42 284,00 €
Dépenses de l'exercice	42 284,00 €
Solde d'exécution	0,00 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investiss^t	0,00 €

Fonctionnement

Résultat affecté N-1	41 957,62 €
Recettes de l'exercice	1 421 313,48 €
Dépenses de l'exercice	1 578 795,83 €
Résultat à affecter	- 115 524,73 €

Budget Annexe – Centre de tri Chambéry :**Investissement**

Résultat affecté N-1	0,00 €
Recettes de l'exercice	357 853,30 €
Dépenses de l'exercice	125 296,00 €
Solde d'exécution	232 557,30 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	69 200,00 €
Solde des restes à réaliser	- 69 200,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investiss^t	- 163 357,30 €

Fonctionnement

Résultat affecté N-1	1 300 771,00 €
Recettes de l'exercice	3 595 483,27 €
Dépenses de l'exercice	3 303 554,88 €
Résultat à affecter	1 592 699,39 €

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical que les charges de personnel sur le centre de tri de Chambéry ont augmenté suite à la réaffectation sur le budget du centre de tri d'agents qui étaient portés par le budget général.

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET fait savoir que la situation financière du centre de tri de Gilly ne pourra pas s'améliorer tant qu'il n'y aura pas d'investissements. Il considère qu'il faut moderniser l'outil afin de le faire devenir performant.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, répond qu'à ce jour et sans investissement sur Gilly, le prix de revient du tri est d'environ 200 € la tonne. Aussi, pour ne pas détériorer davantage la situation, il pense judicieux d'envisager des investissements « mesurés » et à minima permettant de ne pas augmenter le tarif.

Monsieur Daniel ROCHAIX s'interroge pour savoir qui paiera le déficit de 115 000 €.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, répond qu'il convient de considérer que c'est une « avance » sur le budget de Gilly.

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET pense que la solidarité territoriale sur ce dossier devrait jouer pleinement et s'interroge sur l'avenir du site, de son activité et des emplois si le centre de tri de Gilly reste fermé.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, considère qu'il y a une vraie solidarité sur la question du centre de tri de Gilly, car l'ensemble des adhérents a conscience qu'il coûterait probablement plus cher d'exporter le tri, plutôt que de maintenir en fonctionnement le centre de tri de Gilly.

Concernant la réouverture du centre de tri de Gilly suite à sa fermeture pour cause de pandémie du Covid-19, des études sont en cours pour vérifier s'il est possible de respecter les normes sanitaires et aboutir à une réouverture. Ce point nécessitera des échanges et sera validé par une décision politique.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, se retire juste avant le vote des comptes administratifs conformément aux dispositions prévues par la Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry », déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

2.3 Affectation du résultat 2019 – Budget principal de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du budget principal de Savoie Déchets est de 3 676 068,03 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020	3 676 068,03 €
Solde d'investissement 2019	
D 001 besoin de financement	
R 001 excédent de financement	5 185 375,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	687 988,28 €
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde + RAR)	4 497 387,04 €
AFFECTATION :	
Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	676 068,03 €
Report en fonctionnement au R / 002	3 000 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 676 068,03 € au financement de l'investissement par inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (imp. 1068) et de reporter le solde, soit 3 000 000,00 €, en recette de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) au budget supplémentaire 2020 du budget principal.

2.4 Affectation du résultat 2019 – Budget annexe 02 « Gestion des passifs de Savoie Déchets »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du budget annexe de Gestion des passifs de Savoie Déchets est de 463 205,45 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020	463 205,45 €
Solde d'investissement 2019 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	463 205,45 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement (solde + RAR)	463 205,45 €
AFFECTATION : Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	463 205,45 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 463 205,45 € au financement de l'investissement par inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (imp. 1068) au budget supplémentaire du budget annexe « gestion des passifs ».

2.5 Affectation du résultat 2019 – Budget annexe 04 « Centre de tri de Chambéry »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du budget annexe « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets est de 1 592 699,39 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020	1 592 699,39 €
Solde d'investissement 2019 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	232 557,30
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	69 200,00 €
Excédent de financement (solde + RAR)	163 357,30 €
AFFECTATION : Report en fonctionnement au R / 002	1 592 699,39 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 1 592 699,39 € en recette de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) au budget supplémentaire 2020.

INTERVENTIONS

Monsieur Edouard MEUNIER s'interroge pour savoir pourquoi une partie du résultat ne serait pas redistribué aux adhérents les plus vertueux.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, répond que ce résultat permettra de compenser le manque à gagner lié à la quasi absence de débouché de mâchefers ces derniers mois et d'abonder le fond de réserve pour les investissements très importants à réaliser dans les 10 prochaines années.

2.6 Approbation des budgets supplémentaires 2020 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère », « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets

INTERVENTIONS

Monsieur Réginald HUBAUX, Responsable Finance et Prospective, rappelle qu'il n'y a pas de délibération d'affectation du résultat du fonctionnement pour le centre de tri de Gilly puisque ce résultat est déficitaire, le report est donc automatique en dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire 2020.

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2019, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Les explications relatives à ces budgets supplémentaires sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

Pour le budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	1 000 000	002	Excédent antérieur reporté	3 000 000
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000			
Total général		3 000 000	Total général		3 000 000

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
2051	Logiciels	20 000	1068	Excédent de fonctionn ^t capitalisé	676 068
2188	Autres (Matériel)	500 000	021	Virement de la section d'exploitation	2 000 000
2318	Autres immobilisations	7 341 443	001	Excédent antérieur reporté	5 185 375
Total général		7 861 443	Total général		7 861 443

Pour le budget annexe – Gestion des passifs :**Investissement :**

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
001	Déficit antérieur reporté	463 205	1068	Excédent de fonctionn ^t capitalisé	463 205
Total général		463 205	Total général		463 205

Pour le budget annexe – Centre de tri de Gilly-sur-Isère :**Fonctionnement :**

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
002	Déficit antérieur reporté	115 525	74	Subventions d'exploitation	115 525
Total général		115 525	Total général		115 525

Pour le budget annexe – Centre de tri de Chambéry :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	66 930	002	Excédent antérieur reporté	1 592 699
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 225 769	706	Prestations de tri	- 300 000
Total général		1 292 699	Total général		1 292 699

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
2318	Autres immobilisations	232 557	001	Excédent antérieur reporté	232 557
Total général		232 557	Total général		232 557

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve les budgets supplémentaires 2020 du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry » tel que détaillé ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES**3.1 Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG73)**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à

la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose une mission permettant de soutenir les collectivités/ établissements dans la mise en œuvre de leur **démarche de prévention des risques professionnels** afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le Président rappelle la délibération 2017-10 C du 10 février 2017. Savoie Déchets avait ainsi signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 renouvelable 2 fois. Elle est donc échue au 31 décembre 2019.

Le Président précise qu'en adhérant à l'offre de base moyennant un tarif forfaitaire annuel, Savoie Déchets a la possibilité de bénéficier d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par courrier du 10 février 2020, le CDG 73 propose aux adhérents un renouvellement.

La nouvelle convention, avec effet au 1^{er} janvier 2020, est établie pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le tarif forfaitaire de l'adhésion de Savoie Déchets au service de conseil et d'assistance est de 300 euros par an. Le tarif est exigible pour l'année complète, quelle que soit la date d'adhésion.

Ce tarif, fixé par le Conseil d'Administration du CDG73, est susceptible d'être réévalué, par voie d'avenant, chaque année au 1^{er} janvier.

Monsieur le Président tient à souligner que nonobstant la prorogation du délai de signature du fait de la crise sanitaire, le CDG73 a poursuivi sans convention ses missions et a assuré son soutien aux collectivités dans une période où ces problématiques étaient particulièrement importantes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention,

Vu la Loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 27 septembre 2010 relative à la définition de l'offre de service en matière d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 16 décembre 2019 portant sur la convention-type avec les collectivités et les établissements publics affiliés pour l'assistance et le conseil en prévention des risques professionnels

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé, avec effet au 1er janvier 2020, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

3.2 Mandat confié au Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG73) de mener une procédure de marché public en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie (CDG 73) a conclu un contrat d'assurance groupe statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant ou pas de la C.N.R.A.C.L (congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, maternité, accident de service, décès...) pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Ce contrat d'assurance groupe a ainsi permis de couvrir 239 collectivités et établissements publics, dont Savoie Déchets.

Dans le prolongement de cette démarche, et eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le CDG 73 propose de mener une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire et ce, dès le 1^{er} janvier 2021, conformément au code de la commande publique et aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Aux termes de la consultation, les conditions obtenues seront proposées et il appartiendra alors à Savoie Déchets de faire le choix d'adhérer ou non au contrat.

Cette délibération n'engage donc pas Savoie Déchets sur une future adhésion au contrat groupe mais charge uniquement le CDG 73 de la passation de ce marché. Ceci permettra de dispenser Savoie Déchets d'organiser une procédure de mise en concurrence et de protéger Savoie Déchets avec un contrat d'assurance groupe.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 Janvier 2020 autorisant le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de mettre en place un nouveau contrat d'assurance groupe « risques statutaires » pour les employeurs publics qui le souhaitent

Vu le code de la commande publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de Savoie Déchets, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

3.3 Rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles effectuées par nécessité de service pendant la crise sanitaire – Déplafonnement temporaire et exceptionnel du contingent

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, informe l'assemblée que s'agissant du déplafonnement du contingent des heures supplémentaires, la décision du 5 mars 2020 du Ministère de la Santé et le décret du 24 mars 2020 ne sont pas applicables à la fonction publique territoriale.

Néanmoins, de telles dispositions sont déjà prévues dans la fonction publique territoriale en application de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dès lors que l'assemblée délibérante a statué sur les crédits budgétaires.

Il rappelle que, en période ordinaire, un agent ne peut pas effectuer plus de **25 heures supplémentaires** par mois.

La période de crise sanitaire a occasionné et peut occasionner dans les semaines à venir des dépassements exceptionnels nécessaires à la bonne marche de certains services de Savoie-Déchets.

Dès lors et comme l'autorisent les textes, le plafond mensuel peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, dans le respect des garanties minimales de durée de travail et repos prévues par [l'article 3 du décret du 25 août 2000](#) ; ce, sur décision du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique. Le contingent pourrait être ainsi porté à **60 heures supplémentaires par mois, pour une durée limitée à la période de la crise sanitaire.**

Monsieur le Président avise l'assemblée que le comité technique du 11 mai 2020 a ainsi été informé.

Dans la fonction publique territoriale, les heures supplémentaires (dûment demandées, en cas de nécessités par le chef de service), font l'objet **d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** qui peuvent être versées principalement aux agents de catégories C et B.

Considérant qu'une délibération doit être prise pour rémunérer les heures supplémentaires effectuées dans ce cadre et pour autoriser comptablement cette indemnisation, en dépassement du contingent habituel.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le [Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la FPT](#)

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la rémunération des heures supplémentaires effectuées à titre exceptionnel pour assurer la continuité du service dans le cadre de la crise sanitaire dite Covid19.

Article 2 : dit que le contingent des heures supplémentaire est exceptionnellement porté de 25h mensuelles à 60 h mensuelles pendant la durée de la crise sanitaire et notamment la période de l'état d'urgence.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à procéder et signer les pièces afférentes.

3.4 Modification de l'organisation de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée délibérante qu'actuellement, l'organisation de Savoie Déchets s'articule autour de 4 pôles (un pôle ressources humaines / administration générale, un pôle finances / marchés publics, un pôle UVETD et un pôle centres de tri).

Savoie Déchets travaille sur de nombreux projets tant au niveau de l'UVETD (chaleur fatale, biomasse, extension des DASRI, réorganisation du site, nouvelle réglementation BREF, etc...) que du tri des collectes sélectives (projet de construction d'un nouveau centre de tri en partenariat avec les collectivités partenaires, recherche de foncier, etc...).

L'ensemble de ces projets, qui sont estimés à près de 90 millions d'euros (hors biodéchets) au cours des 10 prochaines années, constituent des investissements majeurs pour le syndicat.

A ce jour, les projets concernant l'UVETD sont majoritairement suivis par Bruno LABEYE, rattaché directement au DGS de Savoie Déchets en qualité de chargé de missions ; Bruno LABEYE partira à la retraite fin 2020/début 2021.

Les projets liés au tri sont actuellement suivis par la responsable du pôle tri ; la charge de travail concernant le projet de construction d'un nouveau centre de tri (estimé à 21 millions d'euros d'investissement hors foncier) n'est pas compatible avec la gestion en régie des centres de tri.

Il est donc proposé de créer un pôle projets spécifique, composé d'un responsable du pôle projets et d'un chargé de projets.

Le poste de chargé de projets, actuellement rattaché hiérarchiquement à l'adjoint du responsable de l'UVETD, sera désormais rattaché au responsable du pôle projets.

Ce poste de responsable de projets remplacera numériquement le poste de chargé de missions tenu actuellement par Bruno LABEYE ; cette nouvelle organisation à périmètre constant sera donc budgétairement neutre une fois que Bruno LABEYE sera parti à la retraite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée un pôle projets au sein des services de Savoie-Déchets.

Article 2 : valide la nouvelle organisation de Savoie Déchets.

3.5 Création d'un poste de Responsable Pôle projets et recrutement d'un agent

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Face au nombre important de projets pilotés par Savoie Déchets (bâtiment DASRI, biomasse, récupération chaleur fatale, locaux administratif, modifications réglementaires,...), il est proposé de créer un poste de Responsable Pôle projets.

Cet emploi de Responsable Pôle projets relèverait de la catégorie A de la filière Technique sur la base d'un temps complet à compter du 1er juin 2020.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

Rattaché(e) au DGS, cet agent aura les responsabilités suivantes :

- Piloter ou réaliser des projets sur les plans techniques, administratifs, coûts, qualité, planning et délais lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets
- Piloter ou réaliser des études technico-économiques
- Evaluer les enjeux, problématiques et risques des projets en termes techniques, financiers, rentabilité, qualité, planning et organisationnels
- S'assurer de la viabilité technico-économiques des solutions choisies
- Piloter les consultations : rédiger des cahiers des charges pour consulter des bureaux d'études et entreprises, étudier les offres et rédiger des rapports d'analyse, négocier avec les candidats
- Assurer la rentabilité des projets
- Manager les équipes projets
- Animer des réunions et groupes de travail et rédiger des comptes rendus
- Gérer et négocier les évolutions en cours de projet sur les plans techniques, économiques, qualité et délais
- S'assurer de l'adéquation entre les projets et les démarches ISO 14 001 et ISO 50 001 de l'UVETD
- Prendre en compte les opportunités d'amélioration de la performance énergétique de l'UVETD lors de la conception d'installations, équipements, systèmes
- Etre garant de la réussite des projets (qualité, coûts, délais)
- Etre force de propositions pour apporter des solutions technico-économiques adaptées
- Etudier les évolutions réglementaires
- Piloter des projets liés à l'UVETD et aux centres de tri
- Mettre en œuvre le plan d'actions de management de l'énergie et de l'environnement
- Proposer des améliorations
- Participer de façon constructive aux différentes réunions de service
- Identifier les organismes susceptibles de financer ou co-financer des projets
- Préparer et suivre des dossiers de demandes de subventions
- Elaborer et suivre des dossiers administratifs d'autorisation
- Renseigner les déclarations réglementaires et les dossiers d'enquêtes des différents services de l'Etat
- Avoir une bonne maîtrise de la réglementation en terme de traitement des déchets
- Avoir une bonne maîtrise des attentes des normes ISO 14 001 et ISO 50 001
- Connaître la politique et les objectifs « environnement et énergie » de Savoie Déchets
- Connaître les procédures environnementales, énergétiques et de sécurité
- Assurer l'encadrement des agents du pôle projets
- Manager les équipes projets
- Présenter et expliquer les projets aux élus et techniciens
- Communiquer avec les adhérents de Savoie Déchets (techniciens et élus) et les partenaires sur l'avancement des projets

Niveau de recrutement :

- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou niveau équivalent
- Minimum de 5 ans d'expérience dans une fonction similaire de préférence dans le domaine industriel
- Expérience en management de projets

Comme le prévoient les textes, cet emploi qui relève du grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme des trois premières années.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

INTERVENTIONS

Suite à une question de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Monsieur Denis BLANQUET explique qu'un tuilage de 3 mois est prévu pour le poste de Responsable Pôle projets.

Monsieur Pierre TOURNIER précise que le recrutement du Responsable Pôle projets sera lancé la semaine prochaine et qu'il y aura très certainement des candidatures en interne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée un poste permanent de Responsable Pôle projets, en vue du recrutement d'un agent de catégorie A de la filière Technique à temps complet.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de Responsable Pôle projets et à signer un contrat d'une durée de trois ans.

Article 3 : charge le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'une consultation en vue de l'acquisition et l'installation avec prestation associée de maintenance d'un système de contrôle d'accès à Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, informe que Savoie Déchets souhaite équiper ses bâtiments d'un système de contrôle d'accès polyvalent et évolutif permettant d'apporter une solution sécurisée tout en assurant l'accès sélectif des personnes aux différentes zones des bâtiments.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande ayant pour objet l'acquisition et l'installation avec prestation associée de maintenance d'un système de contrôle d'accès.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec engagement sur des montants minimum et maximum et conclu avec un opérateur économique.

Les montants des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
20 000,00 €	213 900,00 €

L'accord-cadre à initier est conclu pour une durée globale de 36 mois à compter de sa date de notification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

INTERVENTIONS

Monsieur Edouard MEUNIER est surpris par l'ampleur de la fourchette financière annoncée.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, répond que le montant de 213 900 € correspond au montant maximum de l'estimation du marché permettant de laisser une marge de manœuvre en fonction de l'aménagement qu'il y aura à faire selon les sites. Il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commande afin d'effectuer au fur et à mesure des besoins la sécurisation d'un lieu ou d'un secteur de Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour l'acquisition et l'installation avec prestation associée de maintenance d'un système de contrôle d'accès à Savoie Déchets.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous les documents y afférents.

4.2 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de solutions d'impression

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, informe que Savoie Déchets souhaite se regrouper avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de

Barberaz, la commune de Sonnaz, la commune de Lescheraines, la commune de Puygros, et le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie afin de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de solutions d'impression.

Cette procédure groupée aurait pour objectif de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

La consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert comportera 2 lots.

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de solutions d'impression (copieurs multifonctions, imprimantes) en achat, en location/maintenance ou en location avec option d'achat, et prestations associées
02	Maintenance de traceurs déjà en service et acquisitions éventuelles

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry. Les bons de commande seront ensuite émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Lescheraines, la commune de Sonnaz, la commune de Puygros, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de solutions d'impression.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

4.3 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de mobilier et de matériels de bureau ergonomiques

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, informe que Savoie Déchets souhaite se regrouper avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville

de la Motte-Servolex, afin de constituer un groupement de commandes en vue de mutualiser leurs achats de mobilier.

La consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert comportera 4 lots.

Lot(s)	Désignation
01	Sièges de travail et chaises
02	Bureaux, tables, armoires, caissons et vestiaires
03	Divers mobiliers à la demande
04	Matériels de bureau ergonomiques

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de chaque lot.

Pour les lots 1 et 2, la remise en concurrence interviendra immédiatement après notification de l'accord-cadre en consultant simultanément les 3 sociétés retenues à l'accord-cadre. Cette mise en concurrence donnera lieu à la passation d'accords-cadres à bons de commandes d'une durée de 3 ans.

Pour les lots 3 et 4, la remise en concurrence des 3 titulaires interviendra lors de la survenance du besoin.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry. Les bons de commande pour les lots 1 et 2 et les marchés subséquents pour les lots 3 et 4 seront ensuite émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de mobilier et de matériels de bureau ergonomiques.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

5. INFORMATIONS

5.1 Note du CHSCT du 20 avril 2020 - Gestion de la crise liée au Coronavirus – UVETD

1. Etat des informations et des connaissances

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Un dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire à partir du mardi 17 mars 12h00 pour une durée initiale de quinze jours.

L'UVETD de Savoie Déchets a activé son plan de continuité d'activité dès le 16 mars 2020, le traitement des déchets, notamment des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) étant une mission essentielle et obligatoire de service public.

En l'état actuel des connaissances, la résistance du virus Covid-19 dans l'environnement ne présente pas de caractéristiques différentes des autres virus (tel celui de la grippe) qui imposeraient la mise en œuvre de mesures de précaution supplémentaires (ANNEXE 1 - Extrait de la note « Covid-19 Doctrine concernant les prestataires DASRI » du 23.03.2020 de l'ARS).

Les actions de prévention mises en œuvre sur le site sont le respect des gestes barrières et la distanciation sociale.

En dehors de ces actions, les procédures habituelles applicables sur le site sont donc suffisantes et adaptées à la gestion des déchets notamment en ce qui concerne les traitements des déchets d'activité à risques infectieux.

2. Synthèse des consignes applicables

1.1. Consignes générales d'hygiène et de sécurité auprès des agents de Savoie Déchets

Les consignes générales d'hygiène et de sécurité font l'objet de rappels réguliers auprès des agents et de campagne d'affichage sur le site (ANNEXES 2 et 3). Il s'agit des consignes suivantes :

- Respect des **gestes barrières pour se protéger et protéger les autres** :
 - Se laver les mains très régulièrement
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
 - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
 - Eviter de se toucher le visage
- Respect **d'une distance de plus d'un mètre entre les agents**, notamment lors des pauses au réfectoire, dans les vestiaires, en salle de commande, au niveau des espaces fumeurs ;
- Dans la mesure du possible, **lavage des mains au minimum 1 fois par heure** selon les recommandations d'hygiène des mains.

1.2. Consignes complémentaires applicables par les agents exploitation / maintenance

Les consignes font l'objet de rappels réguliers auprès des agents et de campagnes d'affichage sur le site de l'UVETD (ANNEXE 2). Les consignes sont les suivantes :

- **Port des EPI selon les recommandations habituelles**, avec port de demi-masques équipés de cartouches P3 conformément aux recommandations.
Une consigne supplémentaire a été définie pour les interventions des agents maintenance dans le local DASRI avec port du demi-masque équipé de cartouches P3 obligatoire.
Des masques FFP3 sont également mis à disposition des agents lorsque les opérations ne permettent pas d'assurer une distance entre deux agents de un mètre.
- **Mise à disposition de nettoyant / désinfectant** aux agents dans les réfectoires, en salle de commande, à l'accueil pour qu'un nettoyage soit réalisé par les agents ;
- **Rappel des consignes de nettoyage des EPI** à savoir masques, demi-masques, cartouches, lunettes de sécurité et gants réutilisables ;
- Changement quotidien des **vêtements de travail et douche** avant chaque sortie d'usine.

1.3. Consignes complémentaires applicables par les agents DASRI

Les consignes font l'objet de rappels réguliers auprès des agents et de campagnes d'affichage sur le site (ANNEXE 3). Les consignes sont les suivantes :

- **Port des EPI** : Le port des EPI par les opérateurs DASRI sont les suivants :
 - Traitement des bacs DASRI / Nettoyage / désinfection automatique (buses) du retourneur et de la navette : vêtements de travail, chaussures de sécurité et gants anti-piqûres (ou gants produits chimiques selon opérations). Nous mettons à disposition des masques FFP3 aux agents DASRI (2 masques par agent par faction). Pour information, le masque FFP2 est le standard recommandé, le FFP3 présente un pourcentage de filtration d'aérosols encore supérieur.
 - Nettoyage / désinfection manuels (jet avec virucide / bactéricide) du retourneur et de la navette : port de demi-masque équipé de cartouches P3 et lunettes de sécurité ou masque intégral équipé de cartouches P3 et combinaison intégrale.

1.4. Mesures supplémentaires mises en œuvre par Savoie Déchets

Des mesures supplémentaires ont été mises en œuvre par Savoie Déchets afin d'assurer la protection des agents :

- Rappel des **consignes du port et du retrait des masques et des gants** ;
- Nettoyage **deux fois par jour** des vestiaires, des sanitaires et du réfectoire (yc. poignées de portes et rampes d'escalier, boutons ascenseur...);
- Mise à disposition **des agents de savon et de gel hydro-alcoolique** au niveau des zones communes (réfectoire, réfectoire entreprises extérieures salle de commande, accueil, zone DASRI, atelier maintenance) ;
- Mise à disposition de **nettoyant / désinfectant** au niveau des zones communes (réfectoire, réfectoire entreprises extérieures salle de commande, accueil, zone DASRI, atelier maintenance) ;
- **Modification des conditions d'accès à la salle de commande** : les entreprises extérieures ne rentrent plus en salle de commande et priorité aux échanges téléphoniques entre l'exploitation et la maintenance ;
- **Mise en place d'un plexiglass** au niveau de l'accueil ;
- **Mise en place d'une cellule de soutien psychologique et social** destinée à l'ensemble des agents de Savoie Déchets.

3. Gestion des DASRI

Afin d'anticiper une éventuelle augmentation des quantités de DASRI à traiter sur le site, la capacité de traitement a été augmentée.

En situation normale, la chaîne de traitement fonctionne en 2X8, 5 jours par semaine, avec un effectif de 3 agents, ce qui nous permet de traiter 55 tonnes/semaine. La nouvelle organisation mise en place permettra si besoin de traiter jusqu'à 147 tonnes/semaine avec un fonctionnement en 3X8, 7 jours/7 et une équipe composée de 8 agents. L'équipe a été complétée par quatre agents du centre de tri de Chambéry.

En ce qui concerne les obligations vaccinales, il n'y a pas obligation vaccinale supplémentaire pour les agents DASRI, notamment pour la vaccination Hépatite B, ce qui a été confirmé par le médecin de prévention

4. Mise en œuvre du plan de continuité d'activité

Le plan de continuité d'activité demandé par la DREAL a été transmis le 16 mars 2020 à la DREAL, aux collectivités adhérentes, aux clients et aux fournisseurs (ANNEXE 4). Il a également été présenté au préfet lors de sa visite sur site le 25 mars 2020.

Savoie Déchets doit garantir la continuité du service public de traitement de déchets en toute circonstance.

La continuité de service de l'UVETD est essentielle et doit être assurée par une organisation optimisée en cas d'absence significative du personnel sur le site. La bonne maîtrise des mesures de prévention est une de ces actions.

Les actions réalisées à ce jour pour garantir la continuité de l'activité sont les suivantes :

- **Mise en œuvre d'une organisation adaptée au sein des différents pôles** pour assurer la continuité de l'activité et de limiter les risques de contamination lors des changements d'équipe :
 - Pôle Exploitation : Organisation des factions comme suit :
 - Faction de matin : 3 agents par faction selon fonctionnement habituel ;
 - Faction de nuit : 2 agents par faction (1 responsable de quart ou 1 adjoint de quart et 1 pontier)
 - Faction de nuit et du week-end : 2 agents par faction (2 agents de conduite : Responsable de quart ou adjoint de quart)
 En cas d'absence d'un agent de quart, les agents doivent appeler l'agent de disposition et l'astreinte en second lieu.
 - Pôle Maintenance : Séparation de l'équipe en 2 avec les horaires de 5h30-12h30 et 13h15-20h30 ;
 - Pôle DASRI : Mise en place d'équipe de deux agents par poste avec 4 renforts du centre de tri ;
 - Encadrement : Séparation des effectifs en 2 équipes et mise en œuvre du télétravail pour certains agents administratifs.
- **Suivi des stocks** des consommables, des EPI, des produits désinfectants et de l'évacuation des sous-produits ;

- **Le marché de secours des boues** a été activé afin d'anticiper des dysfonctionnements éventuels sur l'UVETD.

- **Entreposage de déchets ménagers dans les alvéoles mâchefers :**

Trois alvéoles mâchefers ont été vidées afin de stocker, en cas de nécessité, des déchets incinérables en cas de besoin. Le stockage temporaire de déchets ménagers dans les alvéoles mâchefers, en cas de nécessité, a fait l'objet d'une demande préalable auprès de la DREAL. Ce point est validé par un arrêté préfectoral complémentaire du 6 avril 2020. Un état hebdomadaire des tonnages traités est transmis à la DREAL.

En cas de nécessité, les déchets ménagers pourraient être évacués vers d'autres exutoires de traitement.

- **Maintien de l'arrêt commun de maintenance prévu entre les 11 et 15 mai 2020**

En effet, après plus de 8 000 heures consécutives de fonctionnement, cet arrêt annuel est important pour la poursuite du bon fonctionnement de l'usine mais également pour la sécurité du site. Des interventions de maintenance essentielles doivent être réalisées. Il s'agit des tâches suivantes :

- Maintenance des transformateurs : Une coupure d'électricité est planifiée avec ENEDIS pour permettre aux équipes d'intervenir. Le transformateur est un élément sensible qui pourrait causer l'arrêt de l'usine pendant quelques semaines en cas de défaillance ;
- Réparation des fuites vapeur ;
- Maintenance de la chaîne REFIOM ;
- Nettoyage des aérocondenseurs ;
- Contrôle annuel des installations électriques ;
- Contrôle des réservoirs pneumatiques ;
- Inspection des 3 cheminées ;
- Maintenance de l'installation des DASRI avec notamment le changement des câbles de levage. Au vu des temps de fonctionnement de cet équipement, cette maintenance est indispensable.

Il sera organisé conformément aux mesures préconisées par OPPBTP dans le « Guide de préconisation de sécurité sanitaires pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus COVID 19 ».

Les actions prévues sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une base vie pour le personnel des entreprises extérieures afin d'assurer le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes avec un affichage des consignes et mise en place d'une organisation spécifique en cours de validation (par exemple ordres de passage, décalage des prises de postes...) ;
- Etablissement des consignes particulières lors des activités en cours de validation (par exemple limiter la co-activité en organisant les opérations...)
- Mise à jour du plan de prévention avec l'ensemble des consignes.

5.2 Note du CHSCT du 20 avril 2020 - Gestion de la crise liée au Coronavirus – Centres de tri

1 Contexte

Le **16/03/2020**, Monsieur le Président de la République annonce des mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Suite à cette annonce les centres de tri de Gilly sur Isère et de Chambéry ont été fermés le **17/03/2020** au matin comme d'autres centres de tri en France. A ce jour, environ 50% des centres de tri en France sont fermés ou fonctionnent en mode dégradé. Depuis le **01/04/2020**, le centre de tri de Chambéry fonctionne en mode dégradé en assurant la mise en balles des cartons.

Savoie Déchets a conscience de son obligation de traitement des déchets des ménages dans le cadre du service public de gestion des déchets (art. L.2224-13 du CGCT) ; à cet égard, même si le tri est nécessaire pour l'environnement, le traitement par tri des déchets ménagers n'est pas obligatoire et le tri n'est pas un service essentiel. Ces dispositions ont été présentées au Préfet de la Savoie et au sous-directeur de la DREAL Savoie qui sont venus à l'UVETD le **25/03/2020**, en présence de Monsieur MITHIEUX et ont été acceptées. Ces dispositions ont été retranscrites dans un arrêté préfectoral complémentaire temporaire de l'UVETD permettant l'incinération de collectes sélectives durant la crise Covid-19.

Le **31/03/2020** le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a fait paraître un avis relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie de Covid-19. Sur cette base officielle, Savoie Déchets a réalisé une **mise à jour de l'évaluation des risques pour ses centres de tri**.

Il faut rappeler que l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination.

Il faut également rappeler que la collecte sélective comprend en moyenne 20% de déchets relevant des « refus » (déchets improprement jetés par les usagers dans les bacs de collecte sélective). **Certaines zones du territoire atteignent les 40% de refus de moyenne.** Nous retrouvons notamment dans ces refus des déchets relevant des ordures ménagères (mouchoirs, masques, couches, lingettes, serviettes hygiéniques ...), des déchets dangereux, des DASRI, ... Cette problématique fait l'objet de présentations à tous les comités syndicaux de Savoie Déchets. La présence de DASRI, mouchoirs en papier et de masques usagés directement infectés par le Covid-19 est donc à prévoir dans les flux de collecte sélective.

2 Situation au 9/04 des centres de tri : Fonctionnement en mode dégradé

Les deux centres de tri **fonctionnent en mode dégradé** et assurent les missions suivantes :

- Réception et mise en balles de cartons pour les collectivités et professionnels
- Réception et mise en balles de papiers pour les collectivités sans aucun tri manuel (expérimentation en cours)
- Réception des déchets industriels (Gilly sur Isère)
- Chargement des matières déjà triées
- Opérations de nettoyage et de maintenance

3 Synthèse de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 31/03/2020

Dans sa note, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) considère que les déchets issus des porteurs du Covid-19 (mouchoirs, masques, bandeaux de nettoyage des surfaces ...) se retrouvent exclusivement dans les ordures ménagères ce qui n'est pas le cas dans la réalité. Au vu des taux de refus de tri et de la présence importante de DASRI dans les collectes sélectives de Savoie Déchets, **nous pouvons supposer que des déchets de malades se retrouveront dans les collectes sélectives.**

3.1 Les modes de transmission du virus

Les données concernant les différents modes de transmission du virus sont les suivantes :

« Le caractère infectant d'un virus est **un phénomène complexe, très difficile à appréhender** [...]. Les modalités principales de transmission du SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- **Transmission directe** (par inhalation de gouttelettes respiratoires lors de toux ou d'éternuement par le patient) ;

- et **transmission par contact** (contact avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux)

*Il n'existe pas d'études prouvant une transmission interhumaine du virus par des aérosols, sur de longues distances. Néanmoins, s'il existe, ce mode de transmission n'est pas le mode de transmission majoritaire. **La transmission des coronavirus des surfaces contaminées vers les mains n'a pas été prouvée. Cependant, elle ne peut être exclue, à partir de surfaces fraîchement contaminées par les sécrétions. Ainsi la transmission manuportée à partir de l'environnement est possible.*** »

→ Ces données permettent d'identifier les deux modes de transmission principaux du virus (directe et par contact) mais ne permettent pas d'exclure la transmission par des émissions dans l'air sur des distances supérieures à un mètre.

3.2 Durée de vie du virus sur les surfaces

Sur les questions abordant la durée de vie du virus sur les surfaces, la note du HCSP du 31 mars 2020 indique que « la durée dans le temps de l'infectiosité du virus est conditionnée par plusieurs paramètres comme le type de support, l'humidité résiduelle, la température, la quantité de liquide biologique et la concentration virale initiale.

La stabilité du SARS-CoV-2 a été testée sur huit surfaces différentes. [...] Les résultats montrent que le SARSCoV-2 peut persister sur ces surfaces entre deux heures et six jours. [...] Toutefois, elles [les études] ne permettent pas d'apporter d'éléments sur la transmissibilité du virus aux personnes qui rentreraient en contact avec ces surfaces contaminées, ni sur le caractère aéroporté de la transmission en situation clinique. »

→ Ces données ne permettent pas d'identifier la durée de vie du virus sur des déchets collectés.

3.3 Exposition des agents de tri

Dans l'annexe 1 à l'avis du HCSP, la DGS interroge la DGPR concernant les expositions spécifiques des agents de tri.

« Deux interrogations sont particulièrement remontées :

- les opérateurs peuvent se toucher le visage après avoir touché un déchet d'emballage qui resterait potentiellement contaminé par le virus ;

- lorsque les déchets circulent sur les tapis roulants ou sont déposés sur les tapis roulants, des matières en suspension, elles-aussi, éventuellement contaminées, pourraient être remises en suspension et respirées par les opérateurs qui ne portent pas de masque. »

La DGPR n'apporte pas de réponses à ces deux interrogations.

→ Ces données ne permettent pas d'exclure la présence du virus sur les déchets issus de la collecte sélective notamment sur les mouchoirs et masques qui s'y trouveraient. Il n'y a pas d'information concernant les modalités de transmission du virus à partir d'un déchet souillé par un agent qui se toucherait le visage ou sur la possibilité de remise en suspension du virus sur les tapis de tri.

3.4 Mesures de protection des agents

Pour protéger les agents travaillant sur les centres de tri, le HCSP recommande :

« 1. **De respecter [...] les mesures barrières [qui] comprennent notamment la distance de sécurité physique d'au moins 1 mètre entre les personnes** ainsi que l'hygiène régulière des mains, comprenant le lavage des mains avec de l'eau et du savon et à défaut l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique. Cette hygiène des mains est particulièrement importante en fin de tournée, une fois les gants enlevés.

2. **De maintenir les moyens de protection habituels** (port de gants et de tenue de travail adaptée) pour les agents assurant [...] le tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective. »

Concernant l'ajout d'un masque de protection des agents, le HCSP indique que les modalités de transmission ne justifient pas cet ajout. Il ajoute que « **le port d'un masque pourrait par ailleurs, être difficilement toléré dans la durée du fait des efforts physiques au cours du travail et pourrait conduire au relâchement des gestes barrières classiques.** »

Le journal Déchets Infos n°181 du 01/04/2020 évoque des préconisations de 2 mètres de distanciation sociale dans certains cas.

→ Ces données permettent d'identifier les mesures à mettre en place pour assurer la maîtrise du risque de transmission du virus. Les EPI habituels sont donc à maintenir sans modification. Il est également impératif de faire respecter les gestes barrières et notamment la distanciation sociale d'au moins un mètre entre chaque personne dans toutes les phases de travail.

4 Centre de tri de Gilly sur Isère

Les tâches effectuées par les agents de tri en milieu confiné dans le centre de tri de Gilly sur Isère ainsi que la manipulation des déchets exposent les agents de tri à des risques. Ces missions sont les plus critiques en terme de risques et sont présentées dans cette note.

Toutefois, en cas de décision de réouverture, l'ensemble des tâches de travail effectué sur le centre de

tri (conditionnement, chargements, administratifs ...) devra faire l'objet d'une évaluation.

4.1 Transmissions du virus par contact avec des déchets souillés

Aucun pré-tri mécanique n'existe sur le centre de tri. La totalité des déchets doit donc être manipulée par les agents, il n'est pas possible d'isoler certains flux (notamment les flux contenant mouchoirs, DASRI, masques).

Il n'existe pas de centrale de traitement d'air de la cabine de tri. De ce fait, le renouvellement de l'air de la cabine de tri n'est pas suffisant pour évacuer le virus potentiellement présent.

4.2 Transmission directe du virus entre personnes

Lorsque les agents trient les déchets en cabine de tri, ces derniers sont placés face à face et cote à cote durant 7h.

En situation normale, les agents de tri sont placés dans la cabine de tri comme ci-dessous :

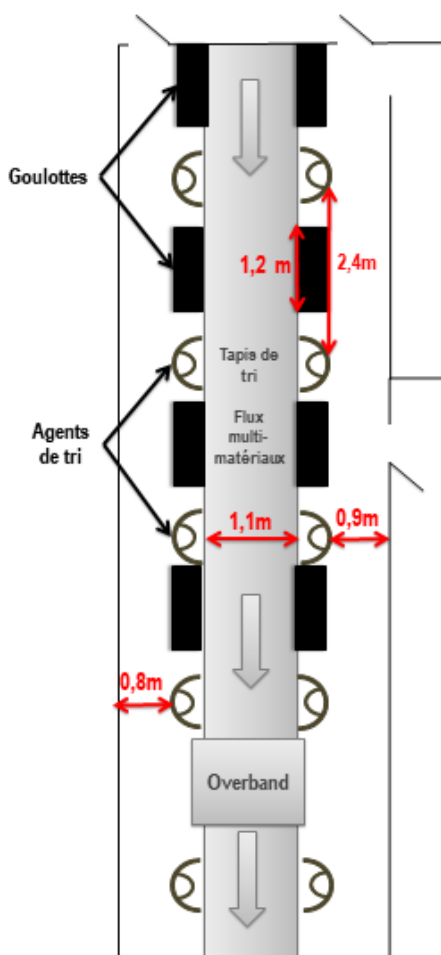


Schéma de la cabine de tri de Gilly sur Isère indiquant les distances entre les postes

L'espace entre deux postes de travail frontaux est de 1.10m. Toutefois les agents sont amenés à se pencher vers l'avant lors des gestes de tri ce qui réduit cette distance. De plus des déplacements sont nécessaires en cabine de tri (réglage vitesse process, vidage poubelle, tri déchets dangereux, dysfonctionnements ouvre-sacs ...). L'ensemble de ces opérations sont réalisés par le chef d'équipe qui sera forcément à croiser les autres agents. Dans ces conditions, il est impossible de garder la distance d'un mètre (distance entre le mur et un poste de tri de 0.8m et 0.9m) entre chaque agent.

L'ajout d'un plexiglass entre deux agents positionnés face à face n'est pas réalisable :

- Un câble de sécurité est positionné au-dessus du tapis de tri. Ce câble doit être accessible à tous les agents en permanence pour arrêter le tapis en cas d'urgence. Le câble d'arrêt d'urgence est placé à 1.65m du sol. Si le plexiglass passe sous ce câble (pour qu'il reste accessible aux agents), ce dernier sera placé en dessous du visage des agents.
- Certaines matières ne peuvent être jetées que dans une goulotte. Celle-ci ne serait pas accessible par l'agent situé de l'autre côté du plexiglass.

Il n'est pas envisageable de positionner les agents en quinconce dans la cabine de tri car seuls 5 trieurs seraient en cabine ce qui n'est pas viable étant donné que le centre de tri est très manuel.

En ce qui concerne les EPI :

- le port des lunettes de protection qui est obligatoire depuis des années sur le centre de tri, n'est pas toujours respecté par les agents et ce malgré les rappels à l'ordre, sensibilisation et sanction faits de manière régulière aux agents. De nombreux rappels sont faits régulièrement à la société Tri Vallées à ce sujet sans qu'ait été noté une amélioration.
- les vêtements de travail sont actuellement fournis par les employeurs des agents du centre de tri (Tri Vallées et Savoie Déchets) et sont entretenus par l'agent lui-même. Le transfert de vêtements potentiellement contaminés au sein même du foyer est un vecteur supplémentaire de contamination de l'agent et ses proches.
- le port de masques : comme indiqué par le HSCP, « *le port d'un masque pourrait par ailleurs, être difficilement toléré dans la durée du fait des efforts physiques au cours du travail et pourrait conduire au relâchement des gestes barrières classiques* ».

Ce risque de transmission est également présent dans les zones hors cabine de tri comme le réfectoire, la salle de pause ou les vestiaires. Les locaux étant petits, les mesures de distanciation sociale seraient difficiles à faire respecter.

4.3 Conclusions centre de tri de Gilly sur Isère

Aucune mesure technique ou organisationnelle ne permet de mettre en œuvre les consignes de distanciation sociale au sein du centre de tri de Gilly sur Isère et de respecter les mesures barrières. Du point de vue de l'encadrement de Savoie Déchets, le centre de tri de Gilly sur Isère ne peut ré-ouvrir actuellement dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Il est demandé au CHSCT de se positionner sur les deux points suivants :

1. sur la réouverture du centre de tri de Gilly sur Isère avant la fin des mesures de confinement et d'indiquer si des conditions sont nécessaires à cette réouverture ; En cas de vote favorable, le centre de tri pourrait réouvrir le 27/04.
2. sur la réouverture du centre de tri de Gilly sur Isère à la fin des mesures de confinement (date inconnue à ce jour). Dans ce cas, le CHSCT sera reconvoqué avant la réouverture pour valider les conditions mises en place. Dans ce cas, des groupes de travail en audioconférence seront organisés avec les délégués du personnel pour définir les conditions nécessaires à une réouverture en sécurité.

5 Centre de tri de Chambéry

Les tâches effectuées par les agents de tri en milieu confiné dans le centre de tri de Chambéry ainsi que la manipulation des déchets exposent les agents de tri à des risques. Ces missions sont les plus critiques en terme de risques et sont présentées dans cette note.

Toutefois, en cas de décision de réouverture, l'ensemble des tâches de travail effectué sur le centre de tri (conditionnement, chargements, administratifs ...) devra faire l'objet d'une évaluation.

5.1 Transmissions du virus par contact avec des déchets souillés :

A partir de l'ouvreur de sacs, les déchets à trier sont acheminés sur un convoyeur avant passage dans un trommel qui sépare les collectes sélectives en trois flux :

- les éléments les plus petits (inférieurs à 180 mm) : bouteilles, aciers, alu, petits refus (mouchoirs, masques, DASRI, couches, chaussures,...) → **Flux des « petits » éléments**
- les éléments de taille moyenne (compris entre 180 et 320 mm) : journaux, magazines, cartons, gros refus (cagette, films plastiques, vêtements,...) → **Flux des « moyens » éléments**
- les éléments de grande taille (supérieurs à 320 mm) : gros cartons, bâches,... → **Flux des « gros » éléments**

Les déchets types mouchoirs, masques ont une probabilité plus importante de se retrouver avec les éléments les plus petits. **Toutefois, la présence de ce type de déchets dans les autres fractions ne peut être exclue.**

Il existe une centrale de traitement d'air dans la cabine de tri permettant le renouvellement de l'air de chaque poste de travail. Concernant la plateforme (hors cabine de tri), il n'y a pas de traitement d'air mais les postes de travail ne sont pas dans un espace confiné.

5.2 Transmission directe du virus entre personnes

Lorsque les agents trient les déchets en cabine de tri, ces derniers sont placés face à face et cote à cote durant 7h.

En ce qui concerne les EPI :

- le port des lunettes de protection qui est obligatoire depuis des années sur le centre de tri, est bien respecté sur le centre de tri de Chambéry.
- les vêtements de travail sont actuellement fournis par l'employeur. Les vêtements des agents de Savoie Déchets sont entretenus par une société extérieure. Par contre les vêtements des agents Trialp sont entretenus par l'agent lui-même. Le transfert de vêtements potentiellement contaminés au sein même du foyer est un vecteur supplémentaire de contamination de l'agent et ses proches.
- le port de masques : comme indiqué par le HSCP, « *le port d'un masque pourrait par ailleurs, être difficilement toléré dans la durée du fait des efforts physiques au cours du travail et pourrait conduire au relâchement des gestes barrières classiques* ».

5.2.1 Dans la cabine de tri

En mode de fonctionnement normal :

Les postes de travail sont répartis comme ci-dessous dans la cabine de tri.

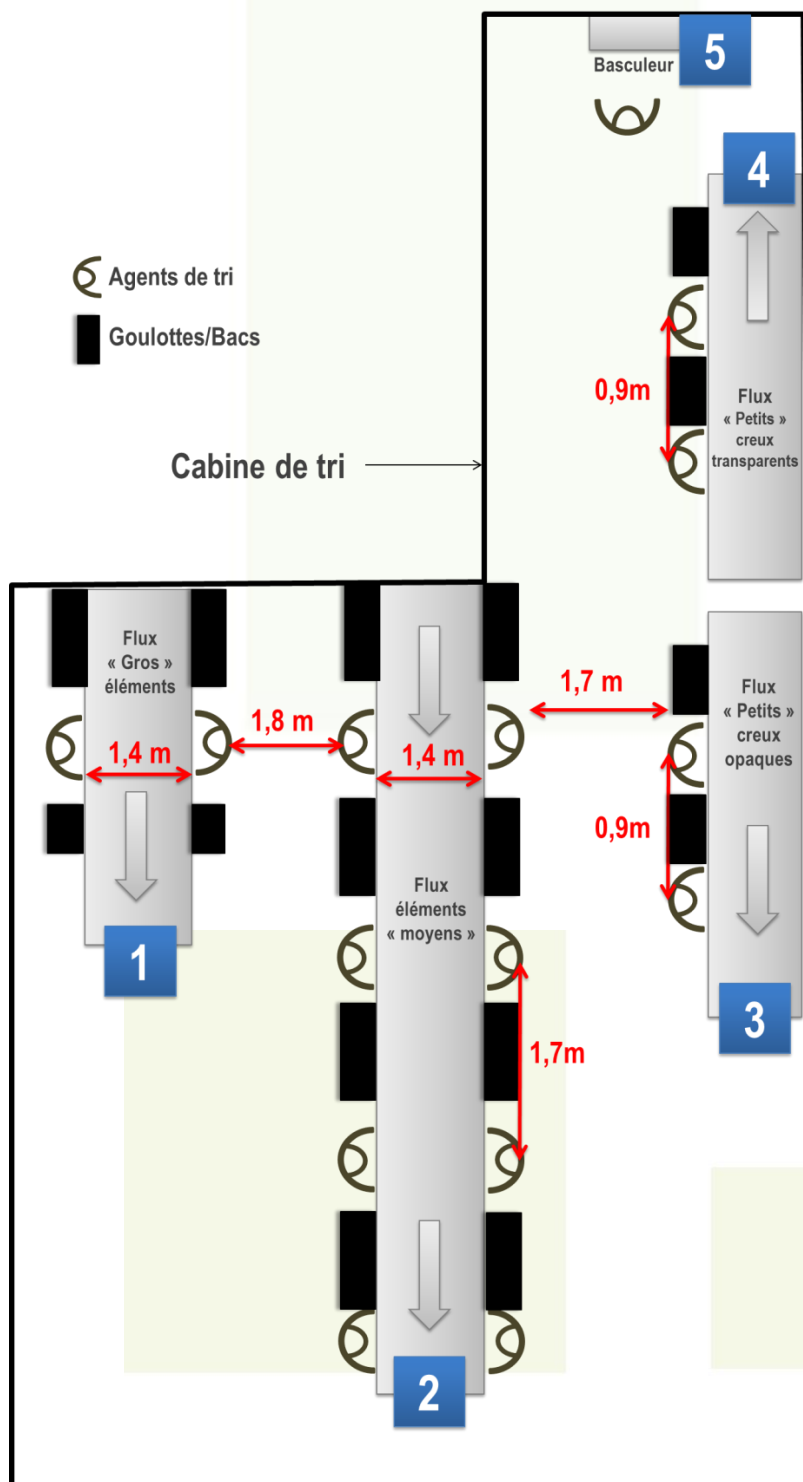


Schéma de la cabine de tri de Chambéry indiquant les distances entre les postes

L'espace entre deux postes de travail frontaux est de 1,4m. Toutefois les agents sont amenés à se pencher vers l'avant lors des gestes de tri ce qui réduit cette distance.

Des déplacements sont nécessaires en cabine de tri pour vider les bacs notamment. La cabine est relativement grande. En mettant en place une organisation stricte, il serait possible de conserver la distance d'un mètre entre chaque agent **si le nombre d'agent en cabine n'est pas trop important**. Ces mesures impacteront la productivité du centre de tri car les arrêts process devront être nombreux

pour respecter les règles de distanciation.

L'ajout d'un plexiglass entre deux agents positionnés face à face n'est pas réalisable car un câble de sécurité est positionné au-dessus du tapis de tri. Ce câble doit être accessible à tous les agents en permanence pour arrêter le tapis en cas d'urgence.

Il est cependant envisageable de placer les agents de façon à respecter le mètre de distanciation sociale et de limiter les manipulations de déchets (tri de certains flux uniquement) :

- Proposition en mode dégradé :

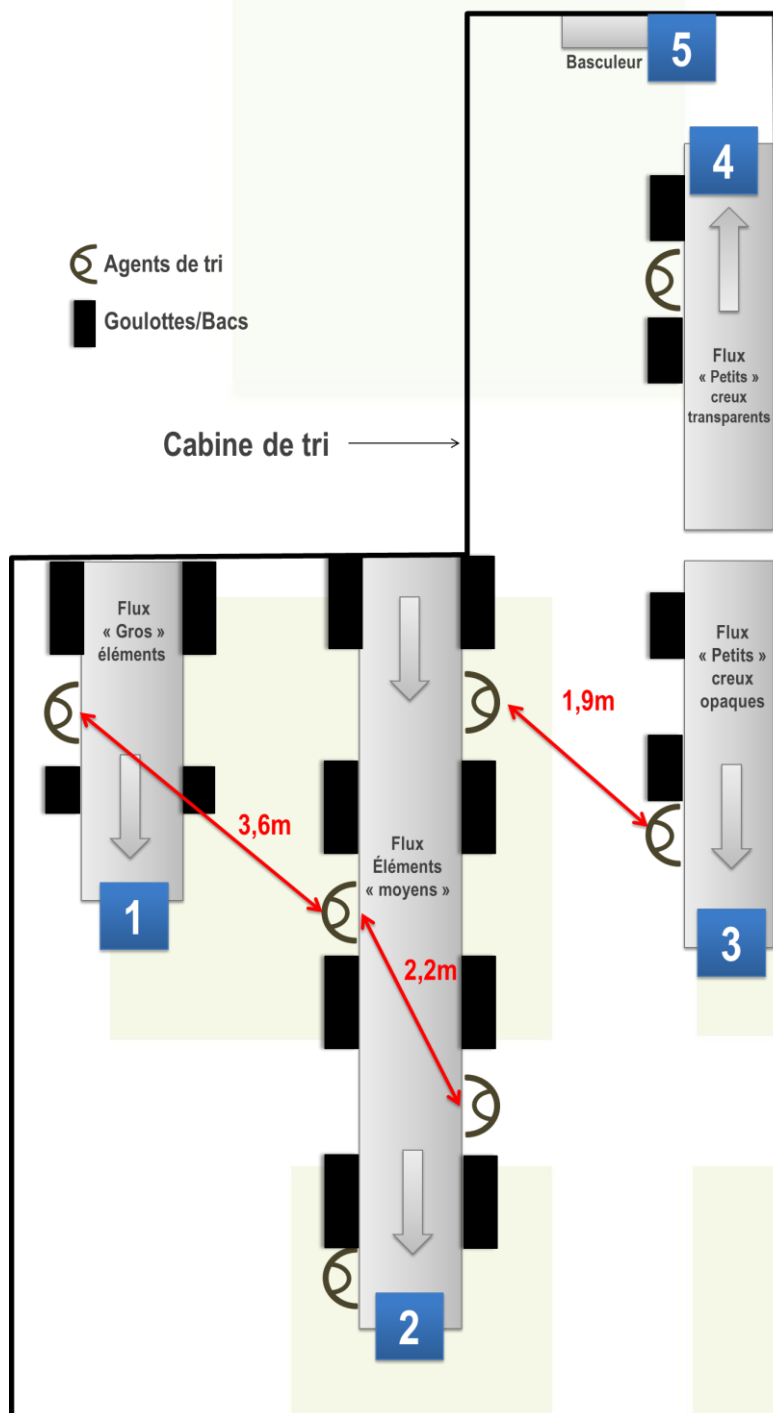
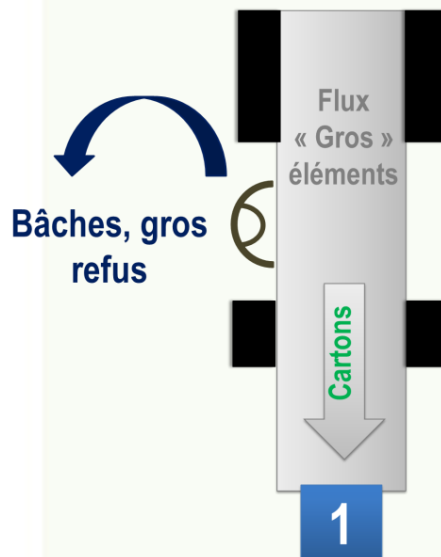
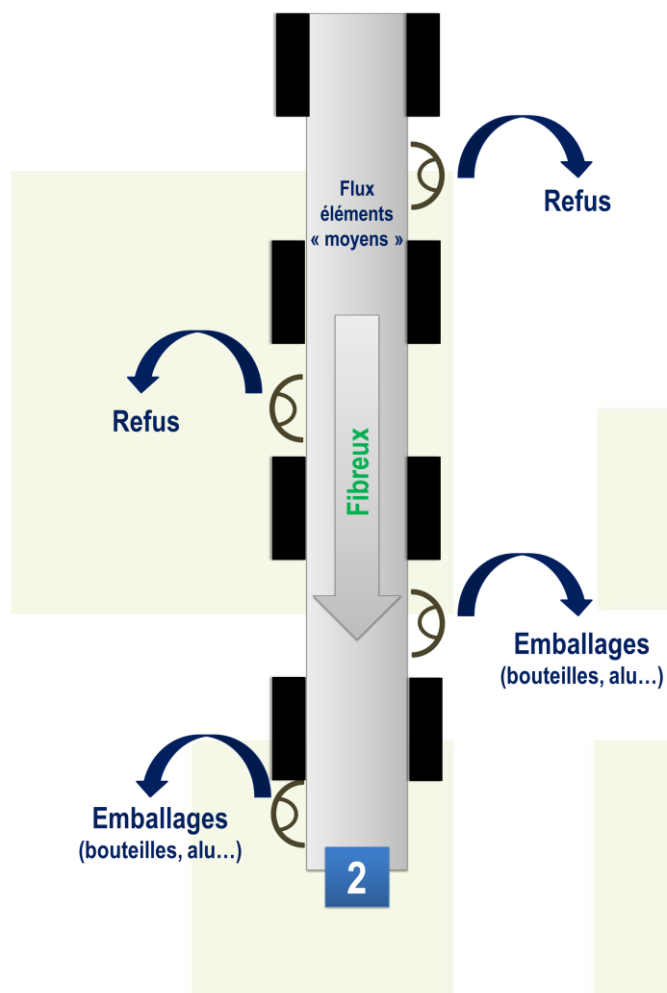


Schéma de la plateforme de tri de Chambéry après réorganisation des postes

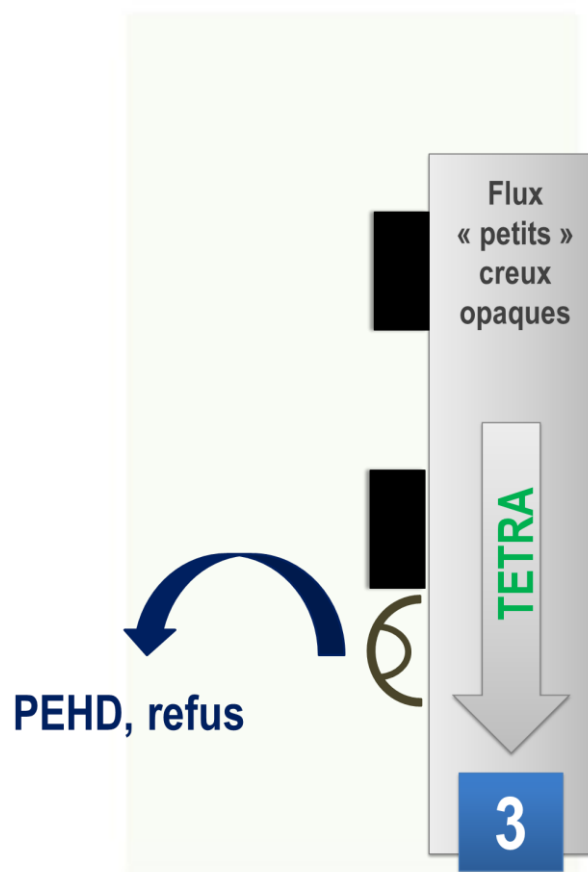
- Sur le tapis du flux des gros éléments (1) : 1 seul agent qui retire les gros refus et les bâches



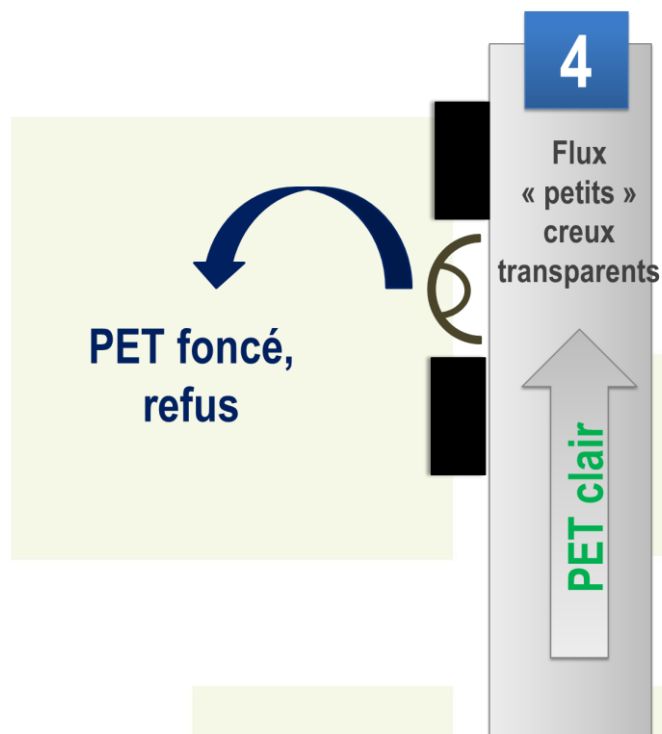
- Sur le tapis du flux des éléments de moyenne taille (2) : 4 agents positionnés en quinconce qui retirent les refus et les emballages.



- Sur le tapis des bouteilles opaques (3) : 1 agent qui sépare les tétra, les refus et le PEHD



- Sur le tapis des bouteilles transparentes (4) : 1 agent qui sépare les PET des refus.



- Suppression du poste basculeur (5) : Ce poste implique un déplacement continu en cabine de tri et ne permet pas la distanciation sociale. Il convient donc de trouver une organisation permettant de vider les bacs pleins dans le basculeur.

5.2.2 Sur la plateforme de tri

Le flux des petits éléments est trié sur la plateforme de tri. Les flux de mouchoirs ou masques potentiellement contaminés arriveraient principalement sur ces tapis. Le tri manuel sur ce flux est donc à proscrire.

Sur le flux des petits éléments :

- le flux acier est retiré automatique par un overband, le tri de ce flux sera conservé
- le tri des bouteilles est réalisé automatiquement par le trieur optique, puis ces flux sont transférés en cabine de tri, le tri de ce flux sera conservé
- pour tous les autres flux, aucun tri ne sera effectué sur ce flux, cette matière sera valorisée énergétiquement à l'UVETD ces flux seront dirigés vers l'UVETD

Toutefois, il est nécessaire de conserver un poste en sortie du trieur optique car c'est sur ce tapis que se retrouvent principalement les éléments dangereux (grenade, obus,...).

En fonctionnement normal, le centre de tri fonctionne avec 15 agents de tri. Le mode dégradé fonctionne avec 8 agents de tri.

5.3 Points de vigilance

Des points de vigilance subsistent malgré la mise en place de cette organisation :

- **Présence potentielle de déchets contaminés** sur les postes nécessitant le retrait de refus. Bien que la majorité de ces déchets devraient se retrouver sur le tapis du flux des « petits » éléments plats où aucun agent ne serait présent, il n'est pas exclu d'en retrouver sur les autres tapis de tri. L'agent serait ainsi exposé à un risque de transmission par contact avec un déchet souillé.
- **Respect des mesures barrières lors des pauses, de la prise de poste et de la fin de poste.** Il conviendra de définir une organisation pour les pauses au réfectoire et également de mettre en place un roulement pour les vestiaires.
- **Vêtements du travail** : les vêtements des agents de tri ne sont pas entretenus par une société extérieure mais directement par les agents ce qui peut être une source de contamination pour le foyer.
- **Flux de matières à trier** : étant donné que les études ne permettent pas de déterminer de façon certaine la durée de vie du virus sur les matières, il est proposé de trier en priorité la matière stockée au centre de tri (environ 300 tonnes). Une attention particulière sur la gestion des flux devra être réalisée par la suite.

5.4 Problématiques opérationnelles

- Organisation des horaires pour garantir la distanciation sociale (limitation du covoiturage notamment)
- Nettoyage des postes de travail : fréquence ? Durée ?
- Nettoyage industriel du centre de tri : fréquence ? Durée ?
- Nettoyage des locaux sociaux et des bureaux : fréquence ? Durée ?
- Organisation pour les autres postes (conducteurs engins, administratif, chargement, maintenance,...)

5.5 Reprise du flux gros de magasin

Le fonctionnement du centre de tri en mode dégradé produira une quantité de gros de magasin importante (environ 50% des flux entrants contre 23% en temps normal ; voir point 4.8 ci-dessous). En effet, du fait des effectifs réduits, les opérations de tri ne permettront pas d'obtenir une qualité suffisante pour un flux de JRM. L'ensemble du flux fibreux des collectes sélectives issu de la fraction moyenne du trommel (180-320 mm) sera valorisé en gros de magasin. Des essais seront toutefois faits pour essayer de valoriser ce flux en JRM.

Depuis plusieurs mois, la situation des exutoires de valorisation des flux fibreux et plus particulièrement du flux gros de magasin est compliquée. Par exemple, en décembre 2019 et janvier 2020 pratiquement aucun enlèvement de matières n'a été réalisé sur les centres de tri. Les matières stockées sur site se sont dégradées, n'étaient plus recyclables et 500T de gros de magasin ont été incinérées.

Il conviendra donc en amont d'interroger les repreneurs de matière sur les possibilités d'évacuation de ce flux.

5.6 Disponibilité des agents Savoie Déchets

Actuellement, pour les 25 agents Savoie Déchets qui travaillent au centre de tri de Chambéry, la situation est la suivante :

Situation normale	Situation au 07/04
4 agents administratifs	3 agents en télétravail + 1 au centre de tri
13 agents d'exploitation	4 agents en arrêt maladie et 8 agents affectés à l'UVETD
4 chefs d'équipes et adjoints	3 agents en arrêt maladie
2 trieurs	1 à l'UVETD et 1 mobilisable
2 agents à la maintenance	1 au centre de tri et 1 à l'UVETD

Il faut à minima 6 agents Savoie Déchets pour faire fonctionner le centre de tri en un poste.

Savoie Déchets : Au total, au 09/04, ce sont 17 agents du centre de tri de Chambéry qui ne sont pas mobilisables dans le cas d'une réouverture du centre de tri.

TRIALP : Suite à une visio-conférence avec TRIALP le 06/04/20, TRIALP a indiqué avoir également des personnes absentes dans ses effectifs et pouvoir mettre à disposition 10 trieurs (sur un effectif total de 35).

Avant de ré-ouvrir le centre de tri, il convient d'embaucher et de former des agents pour compléter les effectifs de l'UVETD, notamment sur les postes des déchets hospitaliers.

Au vu des effectifs mobilisables, et sous réserve de recrutement à l'UVETD, seul un poste pourrait être organisé.

5.7 Tonnages traités

Le mode dégradé du tri proposé ci-dessus permettrait de trier environ 3.5 à 4 tonnes par heure de collecte sélective (contre 5.5 tonnes heure en mode normal). Sur une semaine, le centre de tri pourrait

traiter 120 à 140 tonnes de collectes sélectives soit un tiers de ce qui est traité habituellement à Chambéry (sur la base de un poste).

A ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur les tonnages de déchets recyclables que nous allons recevoir, mais nous pouvons estimer un prévisionnel de 300 à 450 tonnes de collectes sélectives par semaine.

Le fonctionnement du centre de tri en mode dégradé ne permettrait de traiter seulement un quart à un tiers de la collecte sélective de Savoie Déchets.

5.8 Tonnages produits

En temps normal, les entrants sur les centres de tri se décomposent comme ci-dessous :

Acier	Aluminium	ELA	EMR	GDM	JRM	PEHD	PET clair	PET foncé	Refus
3%	0,3%	1%	21%	23%	25%	2%	4%	2%	19%

En fonctionnement en mode dégradé, on peut estimer que les flux sortants se décomposeront comme ci-dessous :

Acier	Alu	ELA	EMR	GDM	JRM	PEHD	PET clair	PET foncé	Refus
3%	0%	1%	3%	47%	0%	2%	3%	1%	40%

40% des flux entrants devront être dirigés vers l'UVETD de Savoie Déchets. Il sera possible de récupérer une partie de l'acier, du PET clair, du PET foncé, du PEHD.

5.9 Conclusions centre de tri de Chambéry

Des mesures techniques et organisationnelles pourraient permettre de mettre en œuvre les consignes de distanciation au sein du centre de tri de Chambéry en vue d'une réouverture. Toutefois, des risques pour les agents demeurent, Savoie Déchets doit embaucher de nouvelles personnes à l'UVETD, et les résultats techniques du mode dégradé sont peu satisfaisants (tonnages triés faibles/refus important).

Sur la base des éléments présentés, il est demandé au CHSCT de se positionner sur les deux points suivants :

1. sur la réouverture du centre de tri de Chambéry **avant la fin des mesures de confinement** et d'indiquer si des conditions sont nécessaires à cette réouverture ; En cas de vote favorable, le centre de tri pourrait réouvrir le 27/04.
2. sur la réouverture du centre de tri de Chambéry **à la fin des mesures de confinement** (date inconnue à ce jour). Dans ce cas, le CHSCT sera reconvoqué avant la réouverture pour valider les conditions mises en place. Dans ce cas, des groupes de travail en audioconférence seront organisés avec les délégués du personnel pour définir les conditions nécessaires à une réouverture en sécurité.

5.3 Note du 09 avril 2020 à l'attention du Président et des Vice-Présidents de Savoie Déchets concernant la situation de l'UVETD liée au Coronavirus

1. Points généraux

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Un dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire à partir du mardi 17 mars 12h00 pour une durée initiale de quinze jours.

L'UVETD de Savoie Déchets a activé son plan de continuité d'activité dès le 16 mars 2020, le traitement des déchets, notamment des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) étant une mission essentielle et obligatoire de service public.

Ce jour (9 avril), l'UVETD fonctionne en service non « dégradé » : les agents qui ne sont pas en arrêt de travail ou en absence justifiée sont mobilisés. Nous avons toutefois 6 personnes en arrêt maladie sur un effectif de 48 personnes.

Concernant les tonnages d'ordures ménagères, nous constatons une baisse d'environ 30% soit environ 1 100 tonnes en moins par semaine (passage de 3000 Tonnes/semaine à 1900Tonnes/semaine). Le Sila constate la même baisse.

Nous restons très vigilants sur les tonnages car nous avons absolument besoin de déchets pour continuer à traiter les déchets hospitaliers des hôpitaux et cliniques des 2 Savoie, pour qui nous sommes l'unique centre de traitement local.

Concernant les DASRI, les tonnages sont stables mais le nombre de bacs traités a augmenté d'environ 20%. Les déchets type blouses, masques sont volumineux mais ne génèrent pas de tonnages supplémentaires.

La semaine dernière, Savoie Déchets a dépanné le groupe Sanofi et un hôpital du Rhône dont le centre de traitement des DASRI était à l'arrêt.

Il faut rappeler que l'incinération n'est qu'un maillon de la chaîne de traitement des déchets et le fonctionnement de l'UVETD reste conditionné à la livraison des déchets (OM), à l'évacuation des sous-produits (REFIOM, mâchefers) et au bon approvisionnement des consommables.

Des actions de prévention mises en œuvre sur le site sont le respect des gestes barrières et la distanciation sociale. En dehors de ces actions, les procédures habituelles applicables sur le site sont donc suffisantes et adaptées à la gestion des déchets notamment en ce qui concerne les traitements des déchets d'activité à risques infectieux.

2. Mise en œuvre du plan de continuité d'activité

Le plan de continuité d'activité demandé par la DREAL a été transmis le 16 mars 2020 à la DREAL, aux collectivités adhérentes, aux clients et aux fournisseurs. Il a également été présenté au préfet lors de sa visite sur site le 25 mars 2020. Un arrêté préfectoral complémentaire temporaire durant la crise Covid-19 a été transmis à Savoie Déchets le 6 avril 2020.

Savoie Déchets doit garantir la continuité du service public de traitement de déchets en toute circonstance.

La continuité de service de l'UVETD est essentielle et doit être assurée par une organisation optimisée

en cas d'absence significative du personnel sur le site. La bonne maîtrise des mesures de prévention est une de ces actions.

Les actions mises en place à ce jour pour garantir la continuité de l'activité sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une organisation adaptée au sein des différents pôles pour assurer la continuité de l'activité et de limiter les risques de contamination lors des changements d'équipe :

Pôle Exploitation :

- Seulement 14 agents savent conduire l'UVETD
- Réorganisation des équipes pour préserver les agents
- Renfort de 3 agents pour la conduite (2 extérieurs et 1 agent du centre de tri)
- Organisation des factions comme suit :
 - Faction de matin : 3 agents par faction selon le fonctionnement habituel
 - Faction de nuit : 2 agents par faction (1 responsable de quart ou 1 adjoint de quart et 1 pontier)
 - Faction de nuit et du week-end : 2 agents par faction (2 agents de conduite : responsable de quart ou adjoint de quart)

Pôle Maintenance : Séparation de l'équipe en 2 avec les horaires de 05h30 à 12h30 et de 13h15 à 20h30.

Pôle DASRI : Mise en place d'équipe de deux agents par poste avec 4 renforts du centre de tri.

Encadrement : Séparation des effectifs en 2 équipes et mise en œuvre du télétravail pour certains agents administratifs.

- Suivi des stocks des consommables, des EPI, des produits désinfectants et de l'évacuation des sous-produits.
- Le marché de secours des boues a été activé afin d'anticiper des dysfonctionnements éventuels sur l'UVETD.
- Entreposage de déchets ménagers dans les alvéoles mâchefers :
Trois alvéoles mâchefers ont été vidées afin de stocker, en cas de nécessité, des déchets incinérables en cas de besoin. Le stockage temporaire de déchets ménagers dans les alvéoles mâchefers a été validé par la DREAL.
Un état hebdomadaire des tonnages traités est transmis à la DREAL. En cas de nécessité, les déchets ménagers pourraient être évacués vers d'autres exutoires de traitement.
- Maintien de l'arrêt commun de maintenance prévu entre les 11 et 15 mai 2020
En effet, après plus de 8 000 heures consécutives non-stop, cet arrêt annuel est important pour la poursuite du bon fonctionnement de l'usine mais également pour la sécurité du site. Des interventions de maintenance essentielles doivent être réalisées.

Nous allons notamment effectuer les tâches suivantes :

- Maintenances des transformateurs (une coupure d'électricité est planifiée avec ENEDIS pour permettre aux équipes d'intervenir). Le transformateur est un élément sensible qui

- pourrait causer l'arrêt de l'Usine pendant quelques semaines en cas de défaillance.
- Réparation des fuites vapeur.
 - Maintenance de la chaîne REFIOM.
 - Nettoyage des aérocondenseurs.
 - Contrôle annuel des installations électriques.
 - Contrôle des réservoirs pneumatiques.
 - Inspection des 3 cheminées.
 - Maintenance de l'installation des DASRI avec notamment le changement des câbles de levage. Au vue des temps de fonctionnement de cet équipement, cette maintenance est indispensable.

Pour assurer la sécurité des agents, nous allons mettre en œuvre des mesures préconisées par OPPBTP dans le « Guide de préconisation de sécurité sanitaires pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus COVID 19 ».

Les actions prévues sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une base vie pour le personnel des entreprises extérieures afin d'assurer le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes avec un affichage des consignes et mise en place d'une organisation spécifique en cours de validation (par exemple ordres de passage, décalage des prises de postes...)
- Etablissement des consignes particulières lors des activités (par exemple limiter la co-activité)

3. Gestion des DASRI

Afin d'anticiper une éventuelle augmentation les quantités de DASRI à traiter sur le site, la capacité de traitement a été augmentée.

En situation normale, la chaîne de traitement fonctionne en 2X8, 5 jours par semaine, avec un effectif de 3 agents, ce qui nous permet de traiter 55 tonnes/semaine. La nouvelle organisation mise en place permettra si besoin de traiter jusqu'à 147 tonnes/semaine avec un fonctionnement en 3X8, 7 jours/7 et une équipe composée de 8 agents. L'équipe a été complétée par quatre agents du centre de tri de Chambéry.

En ce qui concerne les obligations vaccinales, il n'y a pas obligation vaccinale supplémentaire pour les agents DASRI, notamment pour la vaccination Hépatite B, ce qui a été confirmé par le médecin de prévention.

5.4 Note du 09 avril 2020 à l'attention du Président et des Vice-Présidents de Savoie Déchets concernant la situation des centres de tri liée au Coronavirus

1. Contexte

Le **16/03/2020**, Monsieur le Président de la République annonce des mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Suite à cette annonce les centres de tri de Gilly sur Isère et de Chambéry ont été fermés le **17/03/2020** au matin comme d'autres centres de tri en France. A ce jour, environ 50% des centres de tri en France sont fermés ou fonctionnent en mode dégradé. Depuis le **01/04/2020**, le centre de tri de Chambéry fonctionne en mode dégradé en assurant la mise en balles des cartons.

Savoie Déchets a conscience de son obligation de traitement des déchets des ménages dans le cadre du service public de gestion des déchets (art. L.2224-13 du CGCT) ; à cet égard, même si le tri est nécessaire pour l'environnement, le traitement par tri des déchets ménagers n'est pas obligatoire et le

tri n'est pas un service essentiel. Ces dispositions ont été présentées au Préfet de la Savoie et au sous-directeur de la DREAL Savoie qui sont venus à l'UVETD le **25/03/2020**, en présence de Monsieur MITHIEUX et ont été acceptées. Ces dispositions ont été retranscrites dans un arrêté préfectoral complémentaire temporaire de l'UVETD permettant l'incinération de collectes sélectives durant la crise Covid-19.

Le **31/03/2020** le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a fait paraître un avis relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie de Covid-19. Sur cette base officielle, Savoie Déchets a réalisé une **mise à jour de l'évaluation des risques pour ses centres de tri**. Il faut rappeler que l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination.

Il faut également rappeler que la collecte sélective comprend en moyenne 20% de déchets relevant des « refus » (déchets improprement jetés par les usagers dans les bacs de collecte sélective). **Certaines zones du territoire atteignent les 40% de refus de moyenne.** Nous retrouvons notamment dans ces refus des déchets relevant des ordures ménagères (mouchoirs, masques, couches, lingettes, serviettes hygiéniques ...), des déchets dangereux, des DASRI, ... Cette problématique fait l'objet de présentations à tous les comités syndicaux de Savoie Déchets. La présence de DASRI, mouchoirs en papier et de masques usagés directement infectés par le Covid-19 est donc à prévoir dans les flux de collecte sélective.

Un premier CHSCT extraordinaire « crise COVID-19 » a été organisé le 13/03 et un second CHSCT le 20/03.

2. Situation au 09/04 des centres de tri : fonctionnement en mode dégradé

Les deux centres de tri **fonctionnent en mode dégradé** et assurent les missions suivantes :

- Réception et mise en balles de cartons pour les collectivités et professionnels
- Réception et mise en balles de papiers pour les collectivités sans aucun tri manuel (expérimentation en cours)
- Réception des déchets industriels (Gilly sur Isère)
- Chargement des matières déjà triées
- Opérations de nettoyage et de maintenance

3. Synthèse de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 31/03/2020

Dans sa note, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) considère que les déchets issus des porteurs du Covid-19 (mouchoirs, masques, bandeaux de nettoyage des surfaces ...) se retrouvent exclusivement dans les ordures ménagères ce qui n'est pas le cas dans la réalité. Au vu des taux de refus de tri et de la présence importante de DASRI dans les collectes sélectives de Savoie Déchets, **nous pouvons supposer que des déchets de malades se retrouveront dans les collectes sélectives.**

3.1 Les modes de transmission du virus

Les données concernant les différents modes de transmission du virus sont les suivantes :

« Le caractère infectant d'un virus est **un phénomène complexe, très difficile à appréhender** [...]. Les modalités principales de transmission du SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- **Transmission directe** (par inhalation de gouttelettes respiratoires lors de toux ou d'éternuement par le patient) ;

- et **transmission par contact** (contact avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux)

Il n'existe pas d'études prouvant une transmission interhumaine du virus par des aérosols, sur de longues distances. Néanmoins, s'il existe, ce mode de transmission n'est pas le mode de transmission majoritaire. **La transmission des coronavirus des surfaces contaminées vers les mains n'a pas été prouvée. Cependant, elle ne peut être exclue, à partir de surfaces fraîchement contaminées par les sécrétions. Ainsi la transmission manuportée à partir de l'environnement est possible.** »

→ Ces données permettent d'identifier les deux modes de transmission principaux du virus (directe et par contact) mais ne permettent pas d'exclure la transmission par des émissions dans l'air sur des distances supérieures à un mètre.

3.2 Durée de vie du virus sur les surfaces

Sur les questions abordant la durée de vie du virus sur les surfaces, la note du HCSP du 31 mars 2020 indique que « la durée dans le temps de l'infectiosité du virus est conditionnée par plusieurs paramètres comme le type de support, l'humidité résiduelle, la température, la quantité de liquide biologique et la concentration virale initiale.

La stabilité du SARS-CoV-2 a été testée sur huit surfaces différentes. [...] Les résultats montrent que le SARSCoV-2 **peut persister sur ces surfaces entre deux heures et six jours.** [...] **Toutefois, elles [les études] ne permettent pas d'apporter d'éléments sur la transmissibilité du virus aux personnes qui rentreraient en contact avec ces surfaces contaminées, ni sur le caractère aéroporté de la transmission en situation clinique.** »

3.3 Exposition des agents de tri

Dans l'annexe 1 à l'avis du HCSP, la DGS interroge la DGPR concernant les expositions spécifiques des agents de tri.

« Deux interrogations sont particulièrement remontées :

- les opérateurs peuvent se toucher le visage après avoir touché un déchet d'emballage qui resterait potentiellement contaminé par le virus ;

- lorsque les déchets circulent sur les tapis roulants ou sont déposés sur les tapis roulants, des matières en suspension, elles-aussi, éventuellement contaminées, pourraient être remises en suspension et respirées par les opérateurs qui ne portent pas de masque. »

La DGPR n'apporte pas de réponses à ces deux interrogations.

→ Ces données ne permettent pas d'exclure la présence du virus sur les déchets issus de la collecte sélective notamment sur les mouchoirs et masques qui s'y trouveraient. Il n'y a pas d'information concernant les modalités de transmission du virus à partir d'un déchet souillé par un agent qui se toucherait le visage ou sur la possibilité de remise en suspension du virus sur les tapis de tri.

3.4 Mesures de protection des agents

Pour protéger les agents travaillant sur les centres de tri, le HCSP recommande :

« 1. De respecter [...] les mesures barrières [qui] comprennent notamment la distance de sécurité physique d'au moins 1 mètre entre les personnes ainsi que l'hygiène régulière des mains, comprenant le lavage des mains avec de l'eau et du savon et à défaut l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique. Cette hygiène des mains est particulièrement importante en fin de tournée, une fois les gants enlevés.

2. De maintenir les moyens de protection habituels (port de gants et de tenue de travail adaptée) pour les agents assurant [...] le tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective. »

Concernant l'ajout d'un masque de protection des agents, le HCSP indique que les modalités de transmission ne justifient pas cet ajout. Il ajoute que **« le port d'un masque pourrait par ailleurs, être difficilement toléré dans la durée du fait des efforts physiques au cours du travail et pourrait conduire au relâchement des gestes barrières classiques. »**

Le journal Déchets Infos n°181 du 01/04/2020 évoque des préconisations de 2 mètres de distanciation sociale dans certains cas.

→ Ces données permettent d'identifier les mesures à mettre en place pour assurer la maîtrise du risque de transmission du virus. Les EPI habituels sont donc à maintenir sans modification. Il est également impératif de faire respecter les gestes barrières et notamment la distanciation sociale d'au moins un mètre entre chaque personne dans toutes les phases de travail.

4. Centre de tri de Gilly sur Isère

Les tâches effectuées par les agents de tri en milieu confiné dans le centre de tri de Gilly sur Isère ainsi que la manipulation des déchets exposent les agents de tri à des risques. Ces missions sont les plus critiques en terme de risques et sont présentées dans cette note.

Toutefois, en cas de décision de réouverture, l'ensemble des tâches de travail effectué sur le centre de tri (conditionnement, chargements, administratifs ...) devra faire l'objet d'une évaluation.

4.1 Transmission du virus par contact avec des déchets souillés

Aucun pré-tri mécanique n'existe sur le centre de tri. La totalité des déchets doit donc être manipulée par les agents, il n'est pas possible d'isoler certains flux (notamment les flux contenant mouchoirs, DASRI, masques).

Il n'existe pas de centrale de traitement d'air de la cabine de tri. De ce fait, le renouvellement de l'air de la cabine de tri n'est pas suffisant pour évacuer le virus potentiellement présent.

4.2 Transmission directe du virus entre personnes

Lorsque les agents trient les déchets en cabine de tri, ces derniers sont placés face à face et cote à cote durant 7h.

En situation normale, les agents de tri sont placés dans la cabine de tri comme ci-dessous :

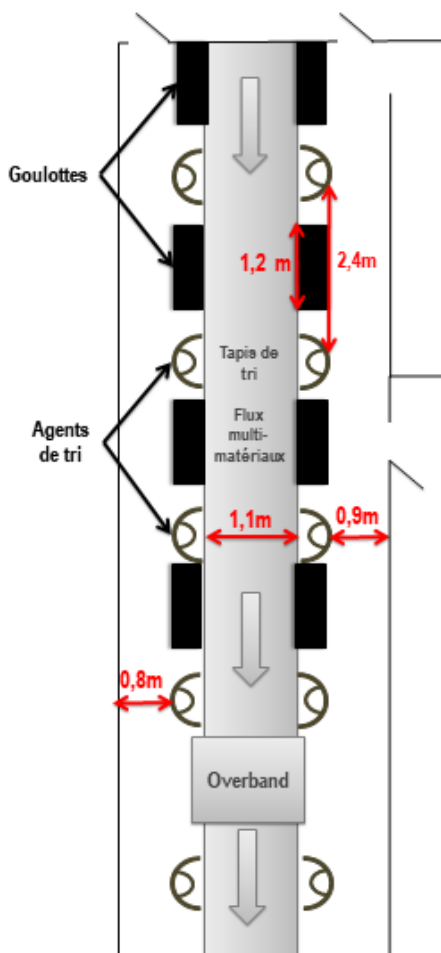


Schéma de la cabine de tri de Gilly sur Isère indiquant les distances entre les postes

L'espace entre deux postes de travail frontaux est de 1.10m. Toutefois les agents sont amenés à se pencher vers l'avant lors des gestes de tri ce qui réduit cette distance. De plus des déplacements sont nécessaires en cabine de tri (réglage vitesse process, vidage poubelle, tri déchets dangereux, dysfonctionnements ouvre-sacs ...). L'ensemble de ces opérations sont réalisés par le chef d'équipe qui sera forcément à croiser les autres agents. Dans ces conditions, il est impossible de garder la distance d'un mètre (distance entre le mur et un poste de tri de 0.8m et 0.9m) entre chaque agent.

L'ajout d'un plexiglass entre deux agents positionnés face à face n'est pas réalisable :

- Un câble de sécurité est positionné au-dessus du tapis de tri. Ce câble doit être accessible à tous les agents en permanence pour arrêter le tapis en cas d'urgence. Le câble d'arrêt d'urgence est placé à 1.65m du sol. Si le plexiglass passe sous ce câble (pour qu'il reste accessible aux agents), ce dernier sera placé en dessous du visage des agents.
- Certaines matières ne peuvent être jetées que dans une goulotte. Celle-ci ne serait pas accessible par l'agent situé de l'autre côté du plexiglass.

Il n'est pas envisageable de positionner les agents en quinconce dans la cabine de tri car seuls 5 trieurs seraient en cabine ce qui n'est pas viable étant donné que le centre de tri est très manuel.

En ce qui concerne les EPI :

- le port des lunettes de protection qui est obligatoire depuis des années sur le centre de tri, n'est pas toujours respecté par les agents et ce malgré les rappels à l'ordre, sensibilisation et sanction faits de manière régulière aux agents. De nombreux rappels sont faits régulièrement à la société Tri Vallées à ce sujet sans qu'ait été noté une amélioration.
- les vêtements de travail sont actuellement fournis par les employeurs des agents du centre de tri (Tri Vallées et Savoie Déchets) et sont entretenus par l'agent lui-même. Le transfert de vêtements potentiellement contaminés au sein même du foyer est un vecteur supplémentaire de contamination de l'agent et ses proches.
- le port de masques : comme indiqué par le HSCP, « *le port d'un masque pourrait par ailleurs, être difficilement toléré dans la durée du fait des efforts physiques au cours du travail et pourrait conduire au relâchement des gestes barrières classiques* ».

Ce risque de transmission est également présent dans les zones hors cabine de tri comme le réfectoire, la salle de pause ou les vestiaires. Les locaux étant petits, les mesures de distanciation sociale seraient difficiles à faire respecter.

4.3 Conclusions centre de tri de Gilly sur Isère

Aucune mesure technique ou organisationnelle ne permet de mettre en œuvre les consignes de distanciation sociale au sein du centre de tri de Gilly sur Isère et de respecter les mesures barrières. Du point de vue de l'encadrement de Savoie Déchets, le centre de tri de Gilly sur Isère ne peut ré-ouvrir actuellement dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Sur la base des éléments présentés, il sera demandé au CHSCT de se positionner sur les deux points suivants :

1. sur la réouverture du centre de tri de Gilly sur Isère avant la fin des mesures de confinement et d'indiquer si des conditions sont nécessaires à cette réouverture ; En cas de vote favorable, le centre de tri pourrait réouvrir le 27/04.
2. sur la réouverture du centre de tri de Gilly sur Isère à la fin des mesures de confinement (date inconnue à ce jour). Dans ce cas, le CHSCT sera reconvoqué avant la réouverture pour valider les conditions mises en place. Dans ce cas, des groupes de travail en audioconférence seront organisés avec les délégués du personnel pour définir les conditions nécessaires à une réouverture en sécurité.

5. Centre de tri de Chambéry

Les tâches effectuées par les agents de tri en milieu confiné dans le centre de tri de Chambéry ainsi que la manipulation des déchets exposent les agents de tri à des risques. Ces missions sont les plus critiques en terme de risques et sont présentées dans cette note.

Toutefois, en cas de décision de réouverture, l'ensemble des tâches de travail effectué sur le centre de tri (conditionnement, chargements, administratifs ...) devra faire l'objet d'une évaluation.

5.1 Transmission du virus par contact avec des déchets souillés

A partir de l'ouvreur de sacs, les déchets à trier sont acheminés sur un convoyeur avant passage dans un trommel qui sépare les collectes sélectives en trois flux :

- les éléments les plus petits (inférieurs à 180 mm) : bouteilles, aciers, alu, petits refus (mouchoirs, masques, DASRI, couches, chaussures,...) → **Flux des « petits » éléments**
- les éléments de taille moyenne (compris entre 180 et 320 mm) : journaux, magazines, cartons, gros refus (cagette, films plastiques, vêtements,...) → **Flux des « moyens » éléments**
- les éléments de grande taille (supérieurs à 320 mm) : gros cartons, bâches,... → **Flux des « gros » éléments**

Les déchets types mouchoirs, masques ont une probabilité plus importante de se retrouver avec les éléments les plus petits. **Toutefois, la présence de ce type de déchets dans les autres fractions ne peut être exclue.**

Il existe une centrale de traitement d'air dans la cabine de tri permettant le renouvellement de l'air de chaque poste de travail. Concernant la plateforme (hors cabine de tri), il n'y a pas de traitement d'air mais les postes de travail ne sont pas dans un espace confiné.

5.2 Transmission directe du virus entre personnes

Lorsque les agents trient les déchets en cabine de tri, ces derniers sont placés face à face et cote à cote durant 7h.

En ce qui concerne les EPI :

- le port des lunettes de protection qui est obligatoire depuis des années sur le centre de tri, est bien respecté sur le centre de tri de Chambéry.
- les vêtements de travail sont actuellement fournis par l'employeur. Les vêtements des agents de Savoie Déchets sont entretenus par une société extérieure. Par contre les vêtements des agents Trialp sont entretenus par l'agent lui-même. Le transfert de vêtements potentiellement contaminés au sein même du foyer est un vecteur supplémentaire de contamination de l'agent et ses proches.
- le port de masques : comme indiqué par le HSCP, « *le port d'un masque pourrait par ailleurs, être difficilement toléré dans la durée du fait des efforts physiques au cours du travail et pourrait conduire au relâchement des gestes barrières classiques* ».

5.2.1 Dans la cabine de tri

En mode de fonctionnement normal :

Les postes de travail sont répartis comme ci-dessous dans la cabine de tri.

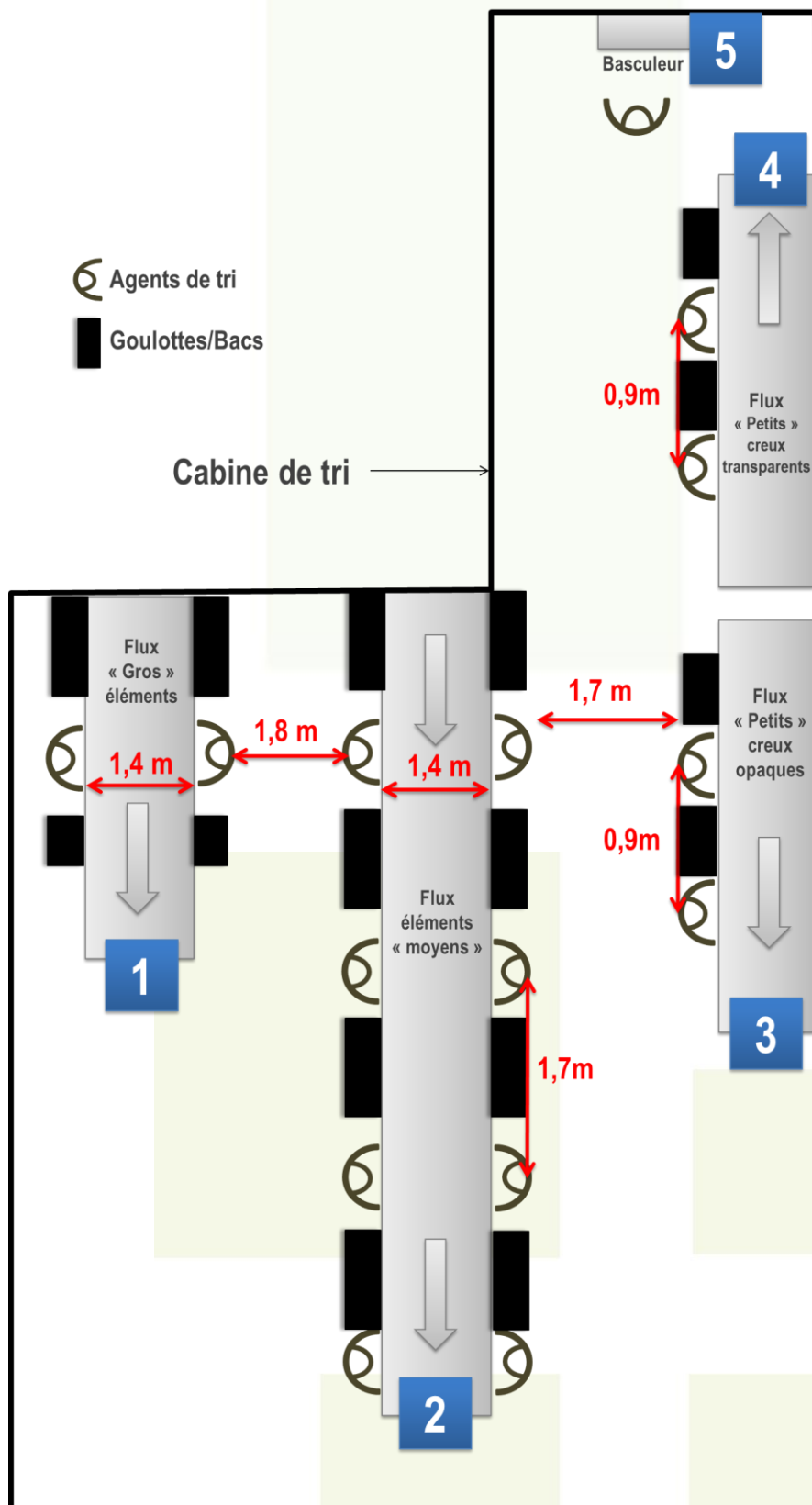


Schéma de la cabine de tri de Chambéry indiquant les distances entre les postes

L'espace entre deux postes de travail frontaux est de 1,4m. Toutefois les agents sont amenés à se pencher vers l'avant lors des gestes de tri ce qui réduit cette distance.

Des déplacements sont nécessaires en cabine de tri pour vider les bacs notamment. La cabine est relativement grande. En mettant en place une organisation stricte, il serait possible de conserver la distance d'un mètre entre chaque agent **si le nombre d'agent en cabine n'est pas trop important**. Ces mesures impacteront la productivité du centre de tri car les arrêts process devront être nombreux pour respecter les règles de distanciation.

L'ajout d'un plexiglass entre deux agents positionnés face à face n'est pas réalisable car un câble de sécurité est positionné au-dessus du tapis de tri. Ce câble doit être accessible à tous les agents en permanence pour arrêter le tapis en cas d'urgence.

Il est cependant envisageable de placer les agents de façon à respecter le mètre de distanciation sociale et de limiter les manipulations de déchets (tri de certains flux uniquement) :

- Proposition en mode dégradé :

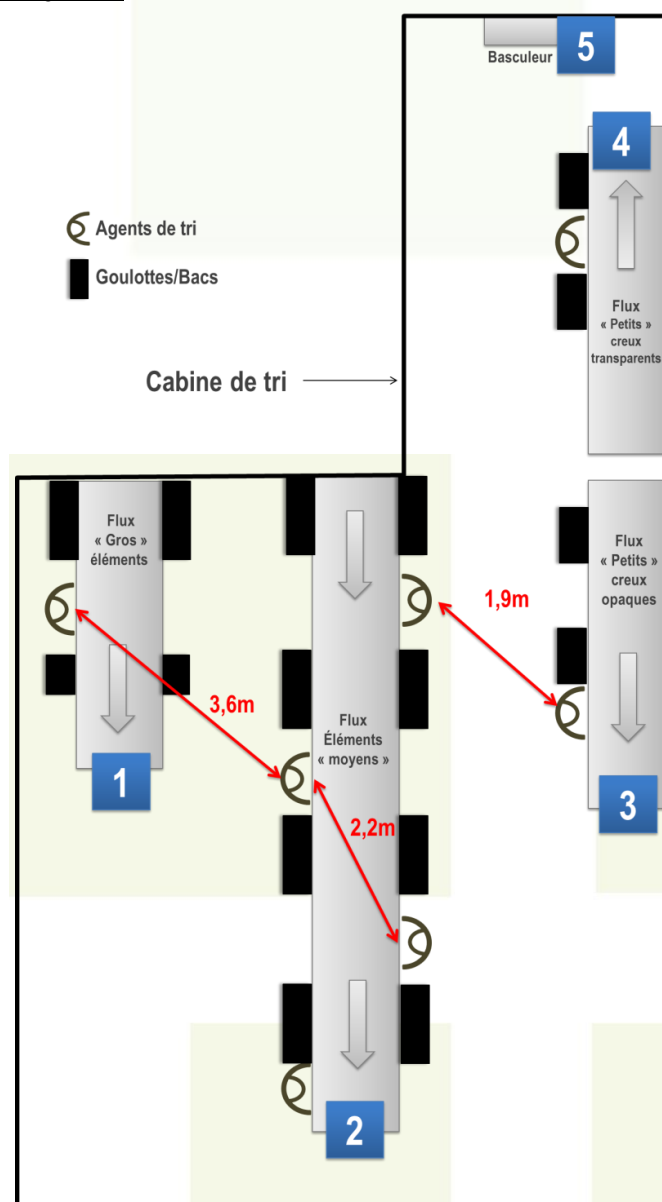
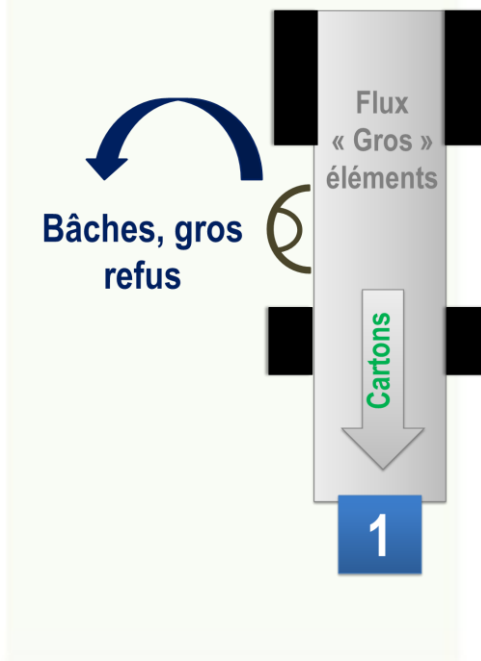
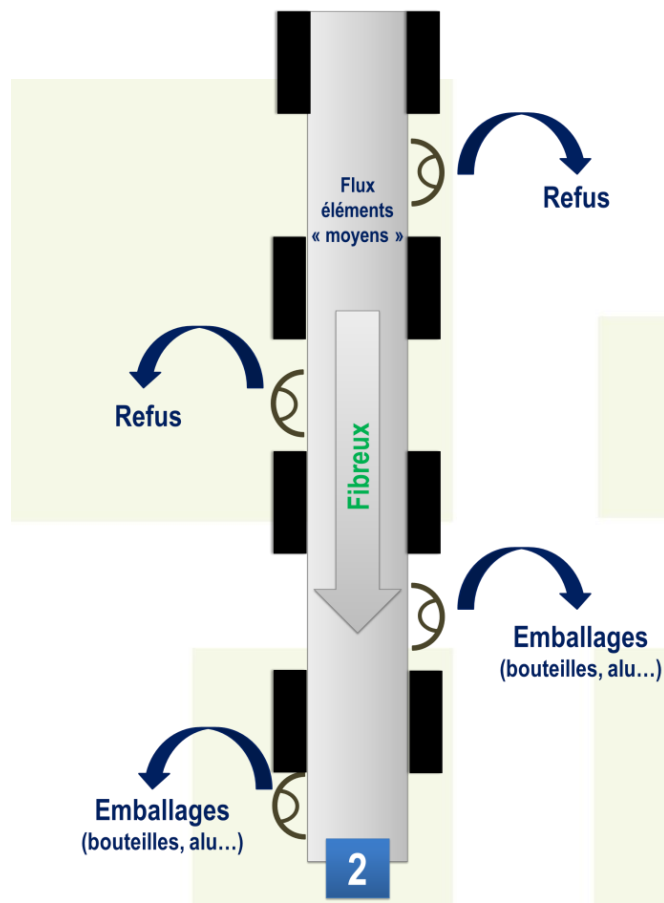


Schéma de la plateforme de tri de Chambéry après réorganisation des postes

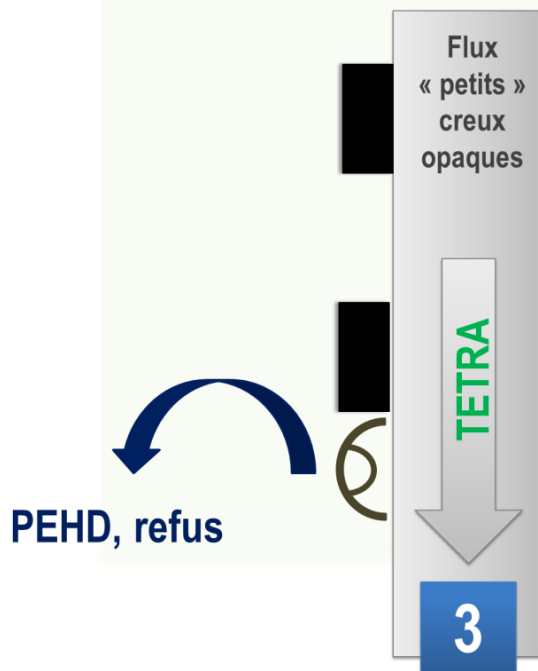
- Sur le tapis du flux des gros éléments (1) : 1 seul agent qui retire les gros refus et les bâches



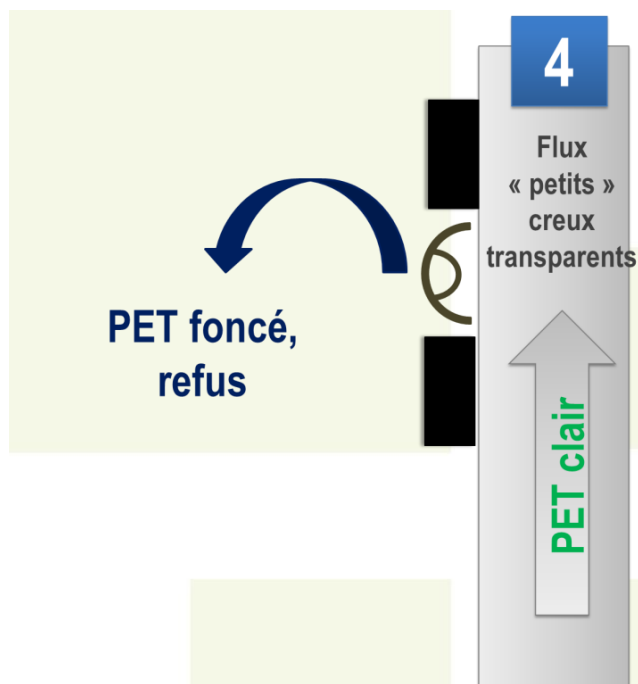
- Sur le tapis du flux des éléments de moyenne taille (2) : 4 agents positionnés en quinconce qui retirent les refus et les emballages.



- Sur le tapis des bouteilles opaques (3) : 1 agent qui sépare les tétra, les refus et le PEHD



- Sur le tapis des bouteilles transparentes (4) : 1 agent qui sépare les PET des refus.



- Suppression du poste basculeur (5) : Ce poste implique un déplacement continu en cabine de tri et ne permet pas la distanciation sociale. Il convient donc de trouver une organisation permettant de vider les bacs pleins dans le basculeur.

5.2.2 Sur la plateforme de tri

Le flux des petits éléments est trié sur la plateforme de tri. Les flux de mouchoirs ou masques potentiellement contaminés arriveraient principalement sur ces tapis. Le tri manuel sur ce flux est donc à proscrire.

Sur le flux des petits éléments :

- le flux acier est retiré automatique par un overband, le tri de ce flux sera conservé
- le tri des bouteilles est réalisé automatiquement par le trieur optique, puis ces flux sont transférés en cabine de tri, le tri de ce flux sera conservé
- pour tous les autres flux, aucun tri ne sera effectué sur ce flux, cette matière sera valorisée énergétiquement à l'UVETD ces flux seront dirigés vers l'UVETD

Toutefois, il est nécessaire de conserver un poste en sortie du trieur optique car c'est sur ce tapis que se retrouvent principalement les éléments dangereux (grenade, obus,...).

En fonctionnement normal, le centre de tri fonctionne avec 15 agents de tri. Le mode dégradé fonctionne avec 8 agents de tri.

5.3 Point de vigilance

Des points de vigilance subsistent malgré la mise en place de cette organisation :

- **Présence potentielle de déchets contaminés** sur les postes nécessitant le retrait de refus. Bien que la majorité de ces déchets devraient se retrouver sur le tapis du flux des « petits » éléments plats où aucun agent ne serait présent, il n'est pas exclu d'en retrouver sur les autres tapis de tri. L'agent serait ainsi exposé à un risque de transmission par contact avec un déchet souillé.
- **Respect des mesures barrières lors des pauses, de la prise de poste et de la fin de poste.** Il conviendra de définir une organisation pour les pauses au réfectoire et également de mettre en place un roulement pour les vestiaires.
- **Vêtements du travail** : les vêtements des agents de tri ne sont pas entretenus par une société extérieure mais directement par les agents ce qui peut être une source de contamination pour le foyer.
- **Flux de matières à trier** : étant donné que les études ne permettent pas de déterminer de façon certaine la durée de vie du virus sur les matières, il est proposé de trier en priorité la matière stockée au centre de tri (environ 300 tonnes). Une attention particulière sur la gestion des flux devra être réalisée par la suite.

5.4 Problématiques opérationnelles

- Organisation des horaires pour garantir la distanciation sociale (limitation du covoiturage notamment)
- Nettoyage des postes de travail : fréquence ? Durée ?
- Nettoyage industriel du centre de tri : fréquence ? Durée ?
- Nettoyage des locaux sociaux et des bureaux : fréquence ? Durée ?
- Organisation pour les autres postes (conducteurs engins, administratif, chargement, maintenance,...)

5.5 Reprise du flux gros de magasin

Le fonctionnement du centre de tri en mode dégradé produira une quantité de gros de magasin importante (environ 50% des flux entrants contre 23% en temps normal ; voir point 4.8 ci-dessous). En effet, du fait des effectifs réduits, les opérations de tri ne permettront pas d'obtenir une qualité suffisante pour un flux de JRM. L'ensemble du flux fibreux des collectes sélectives issu de la fraction moyenne du trommel (180-320 mm) sera valorisé en gros de magasin. Des essais seront toutefois faits pour essayer de valoriser ce flux en JRM.

Depuis plusieurs mois, la situation des exutoires de valorisation des flux fibreux et plus particulièrement du flux gros de magasin est compliquée. Par exemple, en décembre 2019 et janvier 2020 pratiquement aucun enlèvement de matières n'a été réalisé sur les centres de tri. Les matières stockées sur site se sont dégradées, n'étaient plus recyclables et 500T de gros de magasin ont été incinérées.

Il conviendra donc en amont d'interroger les repreneurs de matière sur les possibilités d'évacuation de ce flux.

5.6 Disponibilité des agents de Savoie Déchets

Actuellement, pour les 25 agents Savoie Déchets qui travaillent au centre de tri de Chambéry, la situation est la suivante :

Situation normale	Situation au 07/04
4 agents administratifs	3 agents en télétravail + 1 au centre de tri
13 agents d'exploitation	4 agents en arrêt maladie et 8 agents affectés à l'UVETD
4 chefs d'équipes et adjoints	3 agents en arrêt maladie
2 trieurs	1 à l'UVETD et 1 mobilisable
2 agents à la maintenance	1 au centre de tri et 1 à l'UVETD

Il faut à minima 6 agents Savoie Déchets pour faire fonctionner le centre de tri en un poste.

Savoie Déchets : Au total, au 09/04, ce sont 17 agents du centre de tri de Chambéry qui ne sont pas mobilisables dans le cas d'une réouverture du centre de tri.

TRIALP : Suite à une visio-conférence avec TRIALP le 06/04/20, TRIALP a indiqué avoir également des personnes absentes dans ses effectifs et pouvoir mettre à disposition 10 trieurs (sur un effectif total de 35).

Avant de ré-ouvrir le centre de tri, il convient d'embaucher et de former des agents pour compléter les effectifs de l'UVETD, notamment sur les postes des déchets hospitaliers.

Au vu des effectifs mobilisables, et sous réserve de recrutement à l'UVETD, seul un poste pourrait être organisé.

5.7 Tonnages traités

Le mode dégradé du tri proposé ci-dessus permettrait de trier environ 3.5 à 4 tonnes par heure de collecte sélective (contre 5.5 tonnes heure en mode normal). Sur une semaine, le centre de tri pourrait

traiter 120 à 140 tonnes de collectes sélectives soit un tiers de ce qui est traité habituellement à Chambéry (sur la base de un poste).

A ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur les tonnages de déchets recyclables que nous allons recevoir, mais nous pouvons estimer un prévisionnel de 300 à 450 tonnes de collectes sélectives par semaine.

Le fonctionnement du centre de tri en mode dégradé ne permettrait de traiter seulement un quart à un tiers de la collecte sélective de Savoie Déchets.

5.8 Tonnages produits

En temps normal, les entrants sur les centres de tri se décomposent comme ci-dessous :

Acier	Aluminium	ELA	EMR	GDM	JRM	PEHD	PET clair	PET foncé	Refus
3%	0,3%	1%	21%	23%	25%	2%	4%	2%	19%

En fonctionnement en mode dégradé, on peut estimer que les flux sortants se décomposeront comme ci-dessous :

Acier	Alu	ELA	EMR	GDM	JRM	PEHD	PET clair	PET foncé	Refus
3%	0%	1%	3%	47%	0%	2%	3%	1%	40%

40% des flux entrants devront être dirigés vers l'UVETD de Savoie Déchets. Il sera possible de récupérer une partie de l'acier, du PET clair, du PET foncé, du PEHD.

5.9 Conclusion centre de tri de Chambéry

Des mesures techniques et organisationnelles pourraient permettre de mettre en œuvre les consignes de distanciation au sein du centre de tri de Chambéry en vue d'une réouverture. Toutefois, des risques pour les agents demeurent, Savoie Déchets doit embaucher de nouvelles personnes à l'UVETD, et les résultats techniques du mode dégradé sont peu satisfaisants (tonnages triés faibles/refus important).

Sur la base des éléments présentés, il sera demandé au CHSCT de se positionner sur les deux points suivants :

1. sur la réouverture du centre de tri de Chambéry **avant la fin des mesures de confinement** et d'indiquer si des conditions sont nécessaires à cette réouverture ; En cas de vote favorable, le centre de tri pourrait réouvrir le 27/04.
2. sur la réouverture du centre de tri de Chambéry **à la fin des mesures de confinement** (date inconnue à ce jour). Dans ce cas, le CHSCT sera reconvoqué avant la réouverture pour valider les conditions mises en place. Dans ce cas, des groupes de travail en audioconférence seront organisés avec les délégués du personnel pour définir les conditions nécessaires à une réouverture en sécurité.

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, explique que la priorité pour la DREAL concernait le traitement des déchets hospitaliers car toutes les usines d'incinération de la région ne traitent pas ces déchets (les usines qui traitent les DASRI sont Chambéry, Grenoble et Vienne). En ce qui concerne Savoie Déchets, il explique que la capacité de traitement maximale pour les DASRI est de 150 tonnes maximum par semaine. Dans l'hypothèse d'un prolongement de la crise sanitaire et du confinement, il sera possible d'envisager le traitement des DASRI avec un fonctionnement en 3x8, 7 jours sur 7.

S'agissant du traitement des ordures ménagères, le Président explique que pour les besoins du service, certains agents du centre de tri ont été transférés à l'UVETD.

Concernant le Centre de tri de Chambéry, Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, indique que la reprise de l'activité aura lieu le 15 mai 2020 avec une équipe de 8 trieurs dans un premier temps. Il indique que l'augmentation des équipes et des effectifs se fera au fil des semaines.

Concernant le Centre de tri de Gilly-sur-Isère, des devis ont été réalisés pour faire un minimum d'investissement en vue d'une reprise de l'activité dans les conditions sanitaires réglementaires. Des réunions sur site auront lieu afin de travailler sur les conditions de réouverture.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, indique qu'à ce jour, Tri-Vallées, qui souhaiterait une réouverture rapide du centre de tri, n'a pas analysé, à son avis, suffisamment les conditions de reprise de l'activité pour garantir la sécurité des agents.

Monsieur Pierre TOURNIER ajoute que la société Tri-Vallées a été invitée à rejoindre Savoie Déchets dans les groupes de travail sur Gilly/Isère mis en place avec les délégués du personnel mais qu'ils n'ont malheureusement pas souhaité participer à ces réunions.

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, fait savoir que concernant le centre de tri de Chambéry, un vrai travail de concertation a été fait et les délégués du personnel, permettant de trouver des solutions acceptées par tous.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h20.

Le Président,
Lionel MITHIEUX